

Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Approbation de l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Validation du CR de la séance du 12 janvier 2016

3. Avis

- Demande d'avis simple sur l'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès
- Demande d'avis simple sur 11 AOT sur des terre-pleins de l'îlot de Pirailan
- Demande d'avis simple sur l'AOT pour essai de vol d'une aile de kitesurf sur la plage d'Arcachon
- Examen au cas par cas sur le projet de ré-ensablement Andernos-les-Bains

4. Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA

5. Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »

6. Informations

- Mise à jour de l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Gestion
- Point d'avancement sur le logo
- Accueil d'un stagiaire
- Inscription au salon nautique 2016

7. Questions diverses

- Projet d'extension de la porcherie Le Lay à Saint Symphorien
- Point de situation sur les locaux
- Pré-cadrage budgétaire 2016
- Prochaines dates

Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 12 janvier 2016
salle de formation CDPMEM à Arcachon

Etaient présents :

- François DELUGA, Président du Conseil de gestion
- Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon
- Claude BONNET, vice-président
- Mireille DENECHAUD, vice-présidente
- Michel SAMMARCELLI, vice-président
- Jean-François ACOT-MIRANDE
- Olivier ARGELAS
- Christine BERTRAND
- Alexis BONNIN
- Jean-Jacques EROLES
- Ronan LE SAOUT
- Jean-Yves ROSAZZA
- Jacques STORELLI

Etaient excusés :

- Olivier LABAN, vice-président

Equipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »
- Jean-Emmanuel RATTINACANNOU, chargé de communication
- Nathalie GAUYACQ-PRISCA, assistante administrative

Personnes invitées :

- Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA
- Aurélie LECANU, directrice du CRCAA

Ordre du jour proposé

- 1/ Approbation de l'ordre du jour
- 2/ Approbation du CR de la réunion du Bureau du 11/12/2015
- 3/ Validation du projet de Logo PNMB
- 4/ Avis
- 5/ Informations
- 6/ Questions diverses

1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Le Président annonce l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité après modification de l'ordre de présentation des avis pour permettre à Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA et Aurélie LECANU, directrice du CRCAA d'être présentes ponctuellement pour apporter des compléments techniques à l'instruction pour avis des projets portés par leur structure.

Décision L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

2 Approbation du CR de la réunion du Bureau du 11 décembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 11 décembre 2015 est adopté.

3 Instruction des demandes d'avis

3.1 Examen au cas par cas sur le projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap-Ferret (porteur de projet SIBA, saisine de l'Autorité environnementale du 05/01/16)

Le PNMB est saisi pour avis le 5 janvier 2016, par l'Autorité Environnementale d'Aquitaine dans l'examen au cas par cas préalable à la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap Ferret. Le délai de réponse est de quinze jours soit jusqu'au 20 janvier 2016.

L'érosion chronique de la pointe du Cap-Ferret conjuguée aux tempêtes hivernales (notamment de 2013-2014) a très largement fragilisé le cordon dunaire laissant craindre l'apparition de brèches et des atteintes aux biens rétro-dunaires.

En préalable à une potentielle opération visant à conforter cette partie du cordon dunaire, le SIBA souhaite expérimenter les modalités techniques du refoulement de sable par la méthode dite « arc-en-ciel » ou du « Rainbowing » sur le site du Cap Ferret. Cette technique, couramment utilisée sur d'autres plages sableuses du Bassin d'Arcachon, nécessite cependant des compléments de précision sur la faisabilité technique avec une Drague Aspiratrice en marche dans ce secteur à courantologie variable. Les contraintes hydrodynamiques dans ce secteur nécessitent de tester l'opération sous trois conditions de marée différentes : étale, maximum de jusant et maximum de flot.

L'opération est prévue sur une journée. Elle aurait lieu entre février et mars 2016. A chacune des trois conditions de marée, la drague aspiratrice réalise un aller-retour entre la zone de prélèvement de sable et la zone de refoulement. Le sable est aspiré sur le flanc Ouest du Banc du Bernet et chargé sur le navire. Pour chaque prélèvement, la drague aspiratrice embarque au maximum 1200 m³ de sédiment. Elle vient ensuite s'échouer (ou « beacher ») au Sud de la digue de Bartherotte. Le refoulement se fait sur le bas de la plage, sur une surface maximale de 1200 m².

Sabine JEANDENAND, directrice du SIBA, est présente pour répondre aux diverses questions des membres. Elle précise que le SIBA bénéficie d'une autorisation de prélèvement au Banc du Bernet jusqu'en 2022. Un des points principaux qui sera déterminé par cet essai concerne la capacité de la drague à se maintenir dans différentes conditions de courant pour obtenir des précisions sur la motorisation nécessaire. La sollicitation et l'espace temps est très court, car c'est la drague qui sera en charge du ré-ensablement des plages du Pyla (3 semaines) qui sera utilisée pour cette phase d'essai. Si cela ne fonctionne pas, le SIBA pourrait se reporter vers d'autres techniques comme par exemple la canalisation.

Des précisions concernant les benthos du Banc du Bernet sont demandées.

Sabine JEANDENAND indique que la biodiversité benthique est suivie régulièrement grâce à des prélèvements par la station marine d'Arcachon.

Il est remarqué que l'essai traite de la faisabilité et n'indique pas de durabilité.

Sabine JEANDENAND précise que l'objectif des travaux à venir dans la zone d'érosion est de stabiliser le cordon dunaire. Il n'y a pas d'objectif de pérennité des travaux. Des informations sont demandées sur le risque de modification de la pente sur le Banc du Bernet. Les prélèvements étant « minimales », le SIBA indique qu'ils ne modifient pas la pente du talus du Banc.

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'essai avec des volumes de sable (max. 3600 m³) et une surface de refoulement (max. 1200 m²) relativement faibles, et que l'impact sur le milieu sera limité, le PNMBA émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne un avis simple favorable à l'unanimité concernant l'examen au cas par cas pour la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap-Ferret porté par le SIBA.	PNMBA_2016_01
--------------	--	---------------

3.2 Demande d'autorisation de travaux sur le Banc d'Arguin (porteur de projet : CRCAA, saisine DDTM du 14/12/15)

Le PNM du Bassin d'Arcachon a été saisi par la DDTM le 14 décembre 2015 pour avis simple sur les travaux de restauration du milieu de la zone ostréicole centrale située au Banc d'Arguin.

Les travaux initialement envisagés en 2016 concernent 13 ha de la surface avec les phases suivantes.

Phase 1 :

Du 1^{er} janvier au 29 février 2016 : retrait par les professionnels du stock d'huîtres et des structures d'élevage en place, les travaux d'enlèvement étant à la charge de chaque professionnel.

Du 7 au 11 mars 2016 : réalisation d'un état des lieux par le CRCAA conjointement avec la DDTM et le gestionnaire de la RNN portant sur deux points : un état des structures d'élevage restant en place (le nombre de chantiers restant à enlever sera chiffré, et les moyens nécessaires à déployer envisagés) et l'état des lieux avec pour objectif de définir les zones qui résultent de l'impact de l'activité ostréicole (seules ces zones définies comme résultant de l'activité ostréicole feront l'objet d'une intervention dans le cadre de la phase 2).

Du 14 au 17 mars 2016 : retrait des dernières structures d'élevage en place, notamment les chantiers les plus enfoncés dans le sédiment.

Phase 2 :

Du 4 au 10 avril 2016 : un navire équipé d'une drague à bivalves (largeur de 2,5 m et maille de 45 mm) intervient sur la zone libérée des structures d'élevage, afin d'enlever les coquilles résiduelles

et les macros déchets contenu dans les sédiments. Les matériaux récupérés sont acheminés chaque jour au centre de transfert des déchets du CRCAA. L'utilisation de la drague permet également de décompacter le sédiment et de le mettre en suspension. L'hydrodynamisme de la conche centrale couplé à un dragage réalisé uniquement pendant le jusant de marée à forts coefficients (supérieurs à 70) permet à la matière en suspension d'être évacuée dans la passe Sud. Cette action mécanique a pour but d'accroître l'effet de lavage naturel de la zone.

Du 11 au 15 avril 2016 : Les engins de l'Estey interviennent sur la zone pour préparer le terrain en vue de la réimplantation de l'activité sur la zone. L'action des deux engins se limitera à un déplacement du sédiment meuble en surface, afin de restaurer le profil original de l'estran.

Les modalités techniques du projet sont issues d'un travail conjoint entre le CRCAA et les gestionnaires de la RNN du Banc d'Arguin.

Ce projet s'inscrivant dans une perspective de remembrement de ces parcelles ostréicoles, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sollicité par l'instruction a rendu un avis défavorable considérant le projet d'ensemble, avis conduisant les services instructeurs à retirer la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNSP).

Le CRCAA a décidé de retirer sa demande d'autorisation de travaux dans une optique de reconfiguration du projet vers un portage individuel des travaux.

Aurélié LECANU, la directrice du CRCAA, est présente pour apporter des compléments de réponses aux questions des membres.

Il est rappelé que la saisine du PNMBA porte uniquement sur la réalisation des travaux.

Considérant l'impact positif attendu de ces travaux et le travail mené conjointement par le CRCAA et le gestionnaire de la réserve, le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'objet initial de la saisine, à savoir la demande d'autorisation de réalisation de travaux de réhabilitation, malgré le retrait de la saisine.

Le Bureau, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité sur un **avis simple favorable assorti des recommandations** suivantes :

- S'assurer que les travaux sont limités aux seules zones dont la morphologie a été perturbé par l'activité ostréicole ;
- S'assurer que les opérations d'entretien des engins utilisés se font dans le respect des écosystèmes environnants ;
- S'assurer que les travaux de nettoyage (phase 2) se terminent au plus tard avec le début de la période de reproduction des Sternes (1er mai) ;
- Mettre en place un suivi post-travaux simple de la zone traitée (type DCE).

Délibération [Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un avis simple favorable assorti de recommandations concernant les travaux sur la zone d'implantation ostréicole centrale dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.](#) PNMBA_2016_02

4 Validation du projet de Logo du PNM

Jean-Emmanuel RATTINACANNOU présente les dernières modifications apportées au logo pour donner suite aux demandes formulées au dernier Bureau.

La partie aérienne reste inchangée : une pinasse, des bécasseaux variables et des pignots.
 Dans la partie sous-marine, l'huître et un herbier de zostères sont conservés mais trois variantes sont proposées pour introduire le poisson et la notion de nourricerie :

- 2 poissons en plein dont un représenté pour moitié) ;
- 3 poissons en plein ;
- 4 poissons détourés.

Le Bureau retient à l'unanimité la deuxième proposition.

Des derniers ajustements seront réalisés par le graphiste de l'AAMP pour affiner le trait et améliorer la cohérence graphique avec les logos des autres Parcs.

Action	B5_01	Présenter la version définitive mise à jour du logo au prochain Bureau en vue d'une livraison en Conseil de gestion.	Directrice déléguée du PNMBA	Mars/avril 2016
---------------	--------------	--	------------------------------	------------------------

5 Informations

5.1 Règlement intérieur : point d'étape

Au dernier Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, un règlement intérieur cadre a été validé pour les Parc naturels marins.

Melina ROTH indique que le Règlement intérieur du PNMBA voté lors du 1^{er} Conseil de gestion du PNMBA nécessite quelques ajustements pour être en conformité avec ce document. Par conséquent, une adaptation sera présentée au prochain Bureau en vue d'une validation au Conseil de gestion.

Action	B5_02	Proposition d'une version mise à jour du Règlement intérieur du PNMBA sur le modèle validé par le CA de l'AAMP.	Directrice déléguée du PNMBA	Février 2016
---------------	--------------	---	------------------------------	---------------------

5.2 Sollicitation pour le PADD de Lanton

Il est rappelé que le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et en fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il est composé de plusieurs pièces permettant de formaliser une vision du développement et de la répartition des espaces terrestres, urbanisés et naturels, à moyen terme (5 à 10 ans), dont le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

La commune de Lanton a engagé en 2011 une procédure de révision de son PLU. Fin novembre 2015, la mairie de Lanton propose pour avis au PNM son projet de PADD. L'objectif serait de valider le PLU en Conseil Municipal à la fin de l'année 2016.

Pour information, la ville de La Teste de Buch a convié le PNM à une présentation de son PADD le 18 janvier 2016.

Considérant d'une part les dimensions prospectives d'un PLU et du Plan de gestion, et d'autre part l'interface ainsi que les liens entre les milieux terrestres et maritimes, plusieurs thématiques de ces deux documents de planification sont appelés à s'articuler et s'enrichir. Il semble donc pertinent de répondre à la sollicitation des communes pour engager un dialogue visant à faciliter la convergence

et la continuité des politiques publiques sous le prisme des relations terre/mer à l'échelle communale et/ou des EPCI du territoire, mais sans formaliser la contribution du PNMB par une sollicitation en tant que personne publique associée.

Ainsi le PNMB propose d'instaurer dès à présent un dialogue avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, afin d'accompagner la cohérence des choix qu'elles pourraient exprimer autour de la continuité terre/mer et de la protection du milieu marin.

Une fois le Plan de gestion validé, le Parc pourrait proposer aux communes de prolonger le dialogue autour d'une sorte de « guide d'interprétation » de la vision stratégique proposée dans le Plan de gestion dans l'objectif d'accompagner la mise en cohérence des politiques publiques dans la mise en œuvre de la planification communale en un dialogue avec les communes.

5.3 Plan de gestion du PNMB : prochaines étapes

Melina ROTH présente les prochaines étapes sur la base du schéma prévisionnel suivant :

ÉLABORATION PLAN DE GESTION : CALENDRIER PREVISIONNEL 1^{er} TRIMESTRE 2016

n°	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	11-Janv	12-Janv	13-Janv	14-Janv	15-Janv	16-Janv	17-Janv	18-Janv	19-Janv	20-Janv	21-Janv	22-Janv	23-Janv	24-Janv	25-Janv
2	93-95	95-96	95-93	91-87	83-78										
3	57	56-56	59-62	67-72	76-81										
4	92-92	91-89	87-84	80-76	71-67										
5	41-37	35	34-36	30-44	05-fév										
6	90-96	100-104	107-108	108-106	105-99										
7	66-59	53	50-49	50-53	58-64										
8	87-80	91-92	92-91	90-87	85-81										
9	58-53	47-42	37-34	33	35-40										
10	78-87	94-101	107-112	115-116	116-114										
11	83-76	66-57	50	46-44	45-48										
12	75-79	82-85	87-89	89-89	89-87										
13	75-68	63-58	52-47	47-39	36										
14	61-70														

5.4 Évènementiel PNM 2016

Pour rappel, la demande d'un événementiel du PNM en 2016, avait été retenue au Bureau de décembre avec deux options évoquées :

- Une « journée conférence » ;
- Une « journée du Parc » avec plusieurs manifestations sur plusieurs sites tout autour du Bassin.

Actuellement, le PNMBA n'est pas en capacité de d'organiser de « journée conférence » par manque de ressources internes et de contenus pour 2016, la proposition serait donc de « labelliser » des événements aux quels le PNMBA pourrait s'associer.

L'importance de faire connaître le PNMBA est souligné. La participation au Salon nautique d'Arcachon qui se déroule début avril est retenue comme un élément de cette action, avec la valorisation possible des premiers éléments de communication du PNMBA qui devraient pouvoir être produits pour cette échéance.

François DELUGA précise que cette année est une année d'élaboration du Plan de gestion. Par conséquent, les événements auxquels le PNMBA peut participé ne peuvent pas être nombreux du fait du travail très important de l'équipe du PNM.

Melina ROTH indique que le PNM étudie la solution de recruter un(e) volontaire du service civique pour traiter de ce sujet-là.

6 Questions diverses

6.1 Informations relative à la RNN des prés salés d'Arès et Lège-Cap-Ferret

La RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret a été créée suite au décret du 7 septembre 1983 et donnée en gestion à l'ONCFS depuis juin 2007.

Suite à des contraintes de portage des emplois internes à l'ONCFS, les communes d'Arès et Lège-Cap-Ferret, le Conservatoire du Littoral (CELRL) et l'ONCFS ont décidé de créer une association pour la gestion du site avec la tenue d'une Assemblée Générale constitutive le 7 janvier 2016.

L'association devrait pouvoir engager le Conservateur et le garde de la RNN en février-mars. L'ONCFS gardera ses missions de suivis scientifiques et techniques. Les communes (à travers leurs Offices de Tourisme) seront sollicitées pour l'accueil du public et le plan de circulation.

Le Plan de gestion de la RNN a été en consultation publique par erreur sur le site de la préfecture. Seuls les membres du Comité consultatif étaient en principe sollicités sur le document. La rédaction a précédé la date d'avant la mise en place effective du PNM, c'est pourquoi le PNM n'apparaît qu'une seule fois dans le document. Cependant, le PNM peut transmettre ses remarques concernant ce plan de gestion jusqu'en avril 2016. Il pourra également demander à faire partie du Comité consultatif de la RNN (art. 15 du décret de création).

François DELUGA demande que l'équipe du PNM suive l'évolution des statuts de l'association.

Action	B5_03	Informier le Bureau des statuts de l'association gestionnaire de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.	Directrice déléguée du PNMBA	
---------------	--------------	--	------------------------------	--

6.2 Information sur la stratégie de Marque territoriale portée par le SIBA

En 2015-2017, le SIBA pilote une démarche d'élaboration d'une stratégie de marque territoriale partagée dont les objectifs consistent à :

- Choisir et maîtriser l'attractivité territoriale et économique ;
- Définir un positionnement stratégique pour le territoire et décliner sa « proposition de valeur » ;
- Rassembler les forces vives du Bassin d'Arcachon sous une bannière commune.

A travers cette stratégie d'attractivité territoriale, le Bassin d'Arcachon est invité à élaborer une vision de son développement dans un contexte :

- De forte concurrence entre les territoires ;
- De rayonnement de la métropole bordelaise ;
- De paysage administratif et territorial en évolution ;
- D'une forte attractivité résidentielle ;
- De prise en compte des enjeux du Parc naturel marin.

Le SIBA propose un socle de trois thèmes principaux :

- **Tourisme** : comment faire « mieux » en général, se développer 12/12 mois et « mieux » gérer l'été ;
- **Economie** : comment créer une économie capable de fournir des emplois et attirer des activités nouvelles ;
- **Environnement** : comment collectivement s'assurer de préserver l'ensemble des éléments de patrimoine naturel et d'en faire un atout d'attractivité.

Considérant le périmètre et les objectifs, la nature à la fois stratégique et prospective de l'initiative portée par le SIBA, la concordance des calendriers avec l'élaboration du Plan de gestion et la participation du PNMBA au Copil, il semble pertinent d'accompagner la complémentarité de ces démarches et de favoriser leur enrichissement mutuel.

Action	B5_04	Contribution croisée entre stratégie de Marque territoriale du SIBA et l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA.	PNMBA	
--------	-------	---	-------	--

6.3 Prochaines dates : Conseil de gestion et Bureau/Copil

Après concertation, les membres du Bureau retiennent la date du 18 mars 2016 pour la tenue du Bureau/Copil.

Quant au prochain Conseil de gestion, il sera réuni fin mars / début avril 2016.

Le Président clôt la séance à 16h30.

Tableau des actions du Bureau

	N°	Intitulé	Qui ?	Échéance
Action	B5_01	Présenter la version définitive mise à jour du logo au prochain Bureau en vue d'une livraison en Conseil de gestion.	Directrice déléguée du PNMBA	Mars/avril 2016
Action	B5_02	Proposition d'une version mise à jour du Règlement intérieur du PNMBA sur le modèle validé par le CA de l'AAMP.	Directrice déléguée du PNMBA	Février 2016
Action	B5_03	Informier le Bureau des statuts de l'association gestionnaire de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.	Directrice déléguée du PNMBA	
Action	B5_04	Contribution croisée entre stratégie de Marque territoriale du SIBA et l'élaboration du Plan de gestion du PNMBA.	PNMBA	

Tableau des décisions du Bureau

	Intitulé
Décision	L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 11 décembre 2015 est adopté.

Tableau des délibérations du Bureau

	Intitulé	N° délibération
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne un <u>avis simple favorable</u> à l'unanimité concernant l'examen au cas par cas pour la réalisation du projet d'essai de ré-ensablement par méthode de « Rainbowing » sur la pointe du Cap-Ferret porté par le SIBA.	PNMBA_2016_01
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion donne, à l'unanimité, un <u>avis simple favorable assorti de recommandations</u> concernant les travaux sur la zone d'implantation ostréicole centrale dans la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin.	PNMBA_2016_02

Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 2 : Validation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2016

Validation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2016



Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 3 : Avis

Avis

- a) **Demande d'avis simple sur l'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès**
- b) **Demande d'avis simple sur 11 AOT sur des terre-pleins de l'îlot de Pirailan**
- c) **Demande d'avis simple sur l'AOT pour essai de vol d'une aile de kitesurf sur la plage d'Arcachon**
- d) **Examen au cas par cas sur le projet de ré-ensablement Andernos-les-Bains**



Agence des
aires marines protégées

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Personnes à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Note concernant l'avis sur la demande d'AOT de la zone de mouillage « Trou de Tracasse » à Arès
Date	18/03/2016
Annexes	Carte d'évolution de la zone de mouillage 2009-2015 Carte de localisation du projet Carte de dynamique des habitats à zostères naines

1. Objet de l'avis

La demande d'examen concerne le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de la ZMEL du « Trou de Tracasse » située à Arès.

2. Historique de la demande

La commune d'Arès via la DDTM avait sollicité l'avis du Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 10 juillet 2015 pour :

1. le renouvellement de cette ZMEL au titre de l'article 28 de la loi du 3 janvier 1986 sur les AOT sur le Domaine Public Maritime (DPM) ;
2. la prise en gestion de la ZMEL par la commune d'Arès ;
3. la régularisation de la situation de cette ZMEL pour la période de du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Cependant, au vu du dossier incomplet et de l'absence d'équipe opérationnelle pour le traiter, le Bureau avait décidé de reporter son avis.

Une demande d'examen au cas par cas a été étudiée lors du bureau du PNMB le 11 décembre 2015. Considérant l'absence de besoin identifié de réalisation d'une étude d'impact, le bureau s'est donc rangé à la décision de l'Autorité Environnementale.

2. Analyse des enjeux au regard du milieu marin du Parc naturel marin

Le Trou de Tracasse a été creusé dans les années 1975, dans la perspective d'abriter une zone de mouillage et de contribuer au développement du Club Nautique d'Arès. La gestion de cette zone a été transférée à la commune d'Arès en 2005, cette dernière ayant passé une convention de sous-traitance d'exploitation avec le Club Nautique d'Arès. Cette zone de mouillage est asséchante et son principal accès terrestre se fait par le Club Nautique, rue des baigneurs.

L'analyse du dossier permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- La demande d'autorisation fait office de régularisation pour la période 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, et porte sur une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Caractéristiques du projet : 140 mouillages autorisés, 4,328 hectares, amarrage des bateaux autorisé (sauf dérogation) du 1^{er} mars au 31 octobre ;
- La fixation des mouillages se fait sur corps morts auxquels sont accrochés des chaînes de 2m de long prolongées par des bouts en nylon de 4m ;

Le dossier d'évaluation d'incidences au titre de N2000, concluant à l'absence d'incidence significative sur l'état de conservation du site N2000, mentionne les points clefs suivants :

- La zone est incluse dans le site N2000 de la directive Oiseaux et Habitats-faune-flore;
- Habitats : les seuls habitats présentant un intérêt patrimonial fort à proximité de la zone sont les herbiers de zostère naine qui sont en dehors de la zone proposée pour la présente AOT ;
- Oiseaux et Faune : la zone n'est pas considérée comme ayant de forts enjeux pour l'accueil des limicoles migrateurs ou hivernants ou pour les anatidés ;
- Flore : la zone de mouillage a été définie pour ne pas se superposer aux herbiers de zostère, seuls éléments floristiques présentant un intérêt patrimonial sur le site.

Le projet d'arrêté prévoit des dispositions de densification des mouillages afin de limiter leur emprise : expérimentation de systèmes d'affourchage, spécialisation de zones par taille et types de bateaux permettant d'ajuster les distances d'évitage. En l'état actuel des connaissances, il ne paraît pas démontré que la densification de la zone de mouillage soit un objectif à poursuivre étant donné l'emprise des zones de ragage et leur impact sur les capacités de colonisation de l'estran par les herbiers de zostère.

La Commission Nautique Locale se réunit le 17 mars 2016

L'avis favorable de la CDNPS du 30 novembre 2015 permet de compléter l'analyse du dossier, à travers les échanges qui ont précédé la délibération ayant précisés que :

- La commune d'Arès ne disposant pas de port de plaisance, cette Zone de mouillage compense cette absence pour l'activité touristique de la Commune ;
- Les zones de ragage sont évaluées à un disque d'environ 1m de diamètre autour de chaque corps mort.

Les chaînes fixées aux corps morts ayant une longueur de 2m nous retiendrons néanmoins cette dernière donnée comme étant le diamètre du disque de ragage.

Une visite sur site en date du 29 février 2016 a permis de compléter l'analyse des éléments suivants :

- Le trou de Tracasse est encaissé dans l'estran et ne semble pas présenter de végétation, à la date de la visite, contrairement aux espaces limitrophes non encaissés à l'est et à l'ouest.
- L'exploitant du site (Club Nautique d'Arès) confirme l'absence de superposition entre la zone de mouillage et l'herbier de zostère.

- La majorité des bateaux amarrés sont d'une longueur inférieure ou égale à 6m et ne disposent pas de système de récupération des eaux noires. Il a donc été fait le choix de doter en priorité le port ostréicole d'Arès d'un système de récupération. Les usagers disposent néanmoins en été de bacs de collecte des déchets au niveau du Centre Nautique.

3. Proposition d'avis

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de convention d'AOT, assorti des recommandations suivantes :

- Compte-tenu des enjeux liés à la proximité de l'herbier de zostère naine, préconisation d'engager dès à présent une réflexion pour faire évoluer pendant la durée de l'AOT les équipements de mouillage vers des solutions techniques permettant une réduction de l'impact sur le milieu marin. Ces évolutions pourraient se faire à l'occasion du renouvellement des matériels d'amarrage.
- Préconisation de veiller à ce que les équipements mis à disposition pour la réception et le traitement des déchets et des eaux usées soient implantés de façon à faciliter la mise en œuvre effective de bonnes pratiques environnementales par les usagers.
- Compte-tenu des enjeux liés à la proximité d'herbiers à zostère naine, et en absence de données précises sur l'impact du ragage vis-à-vis des dynamiques d'extensions de l'herbier, préconisation de ne pas rechercher la densification de la zone de mouillage à l'heure actuelle, et de la requestionner le cas échéant lorsque que l'état des connaissances permettra d'apporter des éléments de réponse.

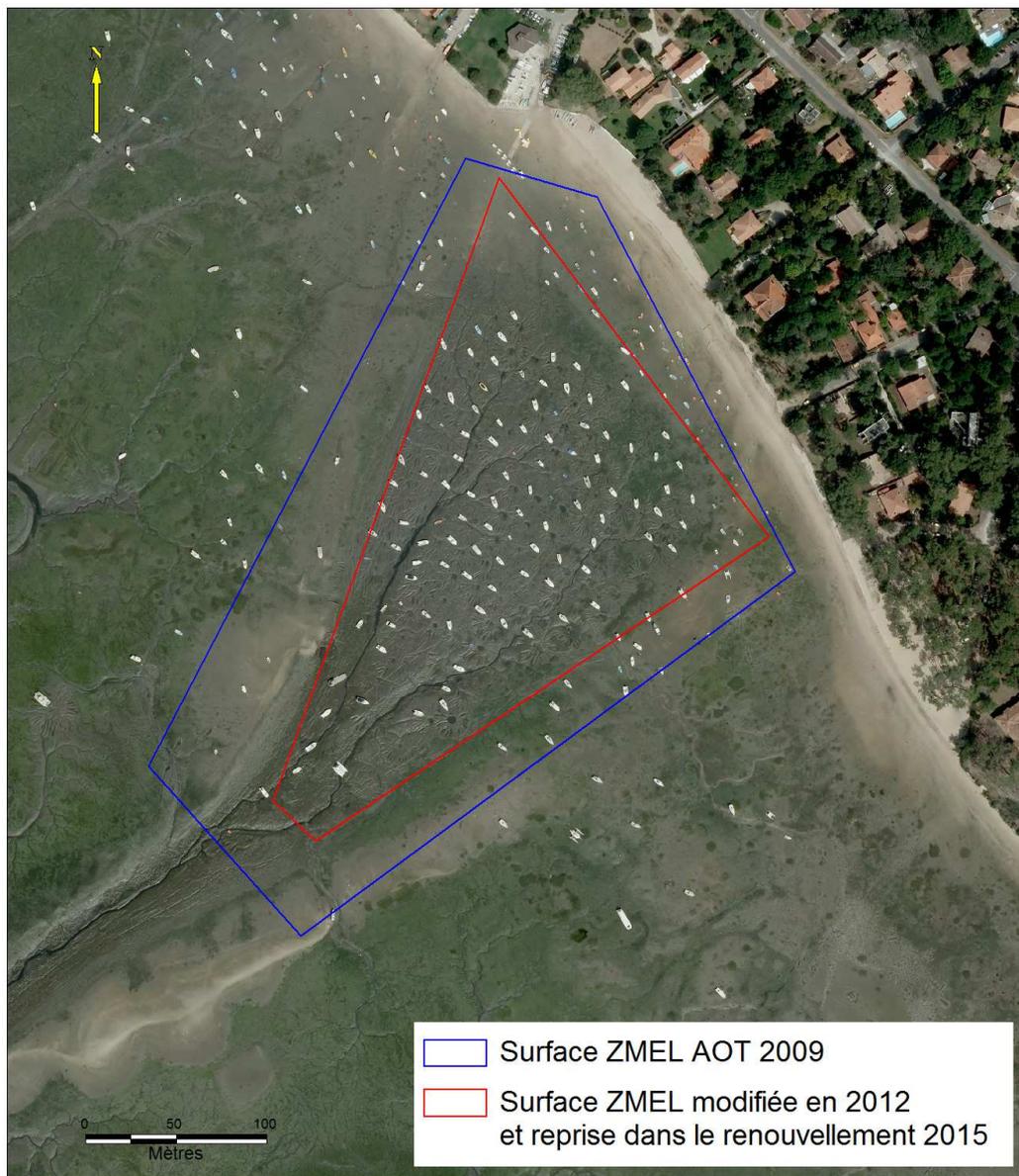
De façon générale, des réflexions pourront être menées pendant la durée de l'AOT à l'échelle du Bassin d'Arcachon sur la mise en cohérence de la capacité d'accueil et sur les bonnes pratiques à expérimenter ou développer en termes de mouillages, une fois le plan de gestion du PNMBBA adopté. Il conviendra d'inscrire cette ZMEL dans cette dynamique de mise en cohérence collective et d'incitation à l'amélioration continue des pratiques.

4. Annexes



Evolution de la zone de mouillage "Tracasse" sur la commune d'Arès

DOTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Sources : DOTM 33
Référentiels : Ortho 2012 - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Maritime et Littoral - 5 quai du Capitaine Allègre - BP 80142 - 33311 ARCAÇON cedex

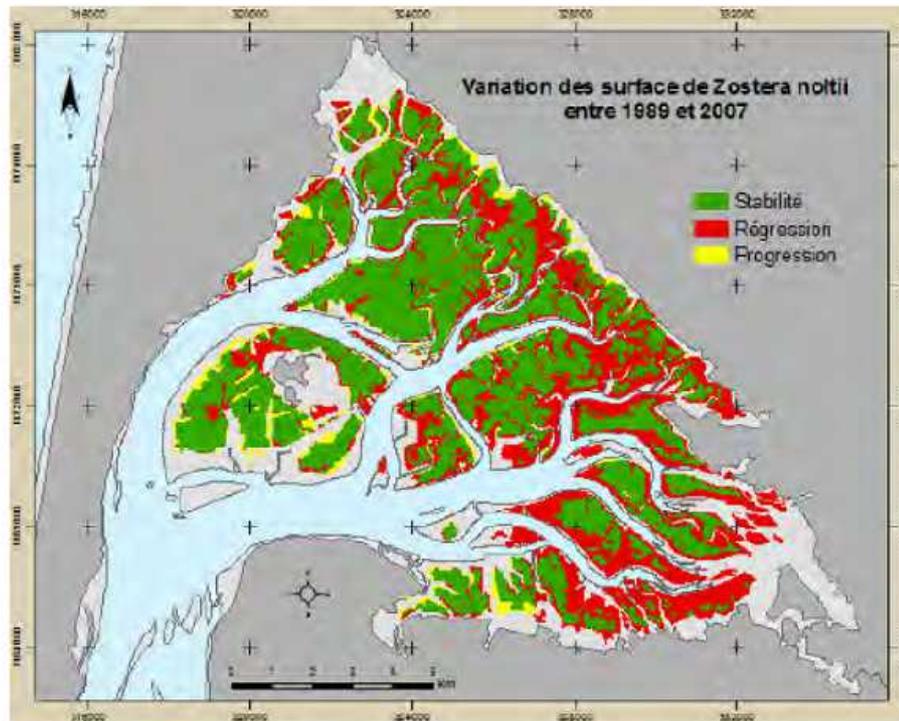
Novembre 2015

Annexe de l'A.O.T. pour l'organisation en mer d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune d'Arès (TRACASSE)



Sources : DDTM 33
Référentiels : Ortho 2012 - reproduction interdite

Name of the picture: Carte - Régression de *Zostera noltii* de 1989 à 2008



1989 : 6 845,8 Ha

2005 : 6 092,0 Ha

2007 : 4 563,9 Ha



**Note concernant
l'avis sur la demande d'AOT
de la zone de mouillage
« Trou de Tracasse » à Arès**

**Bureau du PNMBA
18/03/2016**



Historique de la demande

La commune d'Arès via la **DDTM** avait sollicité l'avis du Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 10 juillet 2015 pour :

- le renouvellement de cette zone de mouillage (ZMEL) au titre de l'article 28 de la loi du 3 janvier 1986 sur les AOT (Autorisation d'occupation temporaire) sur le Domaine Public Maritime (DPM) ;
- la prise en gestion de la ZMEL par la commune d'Arès ;
- la régularisation de la situation de cette ZMEL pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Cependant, le dossier étant incomplet et en l'absence d'équipe opérationnelle pour le traiter, le **Bureau avait décidé de reporter son avis.**

Une demande d'examen au cas par cas a été étudiée lors du bureau du PNMBA le 11 décembre 2015. **Considérant l'absence de besoin identifié de réalisation d'une étude d'impact, le bureau s'est donc rangé à la décision de l'Autorité Environnementale.**



Objet de la demande

Demande de renouvellement de l'AOT de la ZMEL du « Trou de Tracasse » située à Arès

Caractéristiques du projet :

- Régularisation de l'AOT pour 2014 et 2015,
- Demande d'AOT pour une durée 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- 140 mouillages autorisés (SMVM max 300 mouillages, dont 160 actuellement gérés par l'Etat),
- 4,3 hectares,
- Amarrage du 1^{er} mars au 31 octobre (sauf dérogation),
- Mise en œuvre de dispositifs de densification des mouillages afin de limiter leur emprise.

La fixation des mouillages se fait sur corps morts auxquels sont accrochés des chaînes de 2m de long, prolongées par des bouts en nylon de 4m.



Annexe de l'A.O.T. pour l'organisation en mer d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune d'Arès (TRACASSE)

DOTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainalité et Travaux Maritimes



Sources : DOTM 33

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Maritime et Littoral - 5, quai du Capitaine Allégre - BP 80142 - 33311 ARCACHON cedex

Août 2015



Analyse de la demande

Creusement dans les années 1975, dans la perspective d'abriter une zone de mouillage asséchante et de contribuer au développement du Club Nautique d'Arès.

Gestion transférée à la commune d'Arès en 2005, cette dernière ayant passé une convention de sous-traitance d'exploitation avec le Club Nautique d'Arès.

Dossier d'incidence N2000

- Absence d'incidence significative sur l'état de conservation du site N2000,
- Habitats présentant un intérêt patrimonial fort à proximité: herbiers de zostère naine, en dehors de la zone proposée pour la présente AOT.

Commission Nautique Locale

- Réunion le 17/03/2016

Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

- Avis favorable du 30/11/2015

Visite sur site et rencontre de l'exploitant le 29 février 2016

- Le trou de Tracasse est encaissé dans l'estran et ne semble pas présenter de végétation, à la date de la visite, contrairement aux espaces limitrophes non encaissés.
- L'exploitant confirme l'absence de superposition avec l'herbier de zostère.
- Récupération des eaux noires sur le port d'Arès. Les usagers disposent en été de bacs de collecte des déchets au niveau du Centre Nautique.



Proposition d'avis

Il est proposé d'émettre un avis simple favorable sur ce projet d'AOT, assorti des recommandations suivantes :

- Engager une réflexion pour faire évoluer les équipements de mouillage vers des solutions techniques permettant une réduction de l'impact sur le milieu marin.
- Veiller sur la durée de l'autorisation à ce que les équipements mis à disposition pour la réception et le traitement des déchets et des eaux usées soient implantés de façon à faciliter la mise en œuvre effective de bonnes pratiques environnementales par les usagers.
- Ne pas rechercher la densification de la zone de mouillage avant que le bénéfice pour le milieu ait pu être démontré.

Des réflexions pourront être menées pendant la durée de l'AOT à l'échelle du Bassin d'Arcachon sur la **mise en cohérence de la capacité d'accueil** et sur **les bonnes pratiques à expérimenter ou développer en termes de mouillages**, une fois le plan de gestion du PNMBA adopté.

Il conviendra d'inscrire cette ZMEL dans cette dynamique de mise en cohérence collective et d'incitation à l'amélioration continue des pratiques.

Personnes à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Note concernant l'avis sur la demande de 11 AOT sur des terre-pleins de l'îlot de Pirailan
Date	18/03/2016
Annexes	Carte de localisation des Terre-pleins du Port de Pirailan

1. Objet de la saisine

La DDTM a sollicité le 21 janvier 2016 l'avis du PNM BA sur onze demandes analogues d'Autorisations d'Occupation du Territoire sur des terre-pleins au niveau de l'îlot central du port de Pirailan (Commune de Lège-Cap-Ferret). Ce sont des espaces dédiés au dépôt de matériel professionnel de pêche et à la maintenance de matériels nautiques d'une superficie de 97m² à 108m², dédiés aux pêcheurs professionnels. Ils sont concédés pour une durée de 5 ans.

Cette instruction est relative aux AOT individuelles concernant les bénéficiaires : M. Anton, M. Argelas Olivier, M. Argelas Philippe, M. Bareyt, M. Boucher, M. Colledani, M. Lalande, M. Lucine, M. Monteilh, M. Orsini, M. Reveleau.

2. Lecture de l'objet

La DDTM est amené à solliciter des avis du PNM BA pour des demandes individuelles comme celles présentées ici. Cependant, il est possible de les regrouper en « familles » ou « catégories » de demandes. Il semblerait donc pertinent de proposer au Bureau un schéma d'instruction générique afin de ne pas rentrer dans le détail des instructions individuelles.

3. Proposition de traitement

Il est proposé de mettre en place un schéma d'instruction pouvant se baser sur un référentiel de recommandations segmenté en plusieurs niveaux adaptés aux différentes « familles » de demandes.

Après validation du Plan de Gestion, ce référentiel pourrait comprendre :

- 1^{er} niveau : Respect de la carte des vocations
- 2^e niveau : Des recommandations communes à l'ensemble des familles de demandes, notamment de protection de l'environnement et de recherche d'exemplarité
- 3^e niveau : Des recommandations spécifiques à chaque famille de demande, en fonction des enjeux qu'elles adressent dans le Plan de gestion.

Grâce à ce référentiel, la DDTM disposerait d'une grille de lecture du PNM pour l'instruction de ces familles d'autorisations ou d'activités, qu'elle pourrait appliquer individuellement à chaque demande en amont.

Cependant, et jusqu'à la validation du Plan de Gestion, il ne sera possible de proposer des recommandations que sur les 2^e et 3^e niveaux de ce référentiel. Par ailleurs, au vu de l'hétérogénéité des demandes, objet des saisines de la DDTM, il est souhaitable de permettre l'évolutivité de ce référentiel dans le temps.

4. Proposition de référentiel

4.1. Analyse de la situation

En ce qui concerne les demandes d'AOT sur le DPM pour des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer, l'analyse suivante est proposée :

Compte tenu que la maintenance de matériel nautique peut générer un risque de contamination chimique sur le DPM notamment par des hydrocarbures et des huiles, et d'autre part que ces zones sont soumises au lessivage et ruissellement par les eaux pluviales et les eaux marines (zones potentiellement submersibles), il existe donc un risque de contamination du milieu marin.

Compte tenu que l'emploi de matériaux de démolition pour l'entretien de ces zones peut être autorisé sans condition d'harmonisation, de continuité ou d'esthétique, il existe donc un risque de dégradation de la qualité paysagère de cet espace.

Enfin, compte tenu que de la ferraille peut être présente parmi les matériaux de démolition utilisés pour l'entretien de ces zones et que leur résurgence est effective à moyen terme (milieu salin délétère pour le béton armé), il existe donc un risque pour le public et la navigation aux abords de ces terre-pleins.

4.2. Proposition de réponse

Il est donc proposé pour ce type de demande d'AOT sur le DPM de donner un **avis favorable global sous réserve que les recommandations suivantes soient intégrées aux projets d'AOT** :

1/ Mettre en place de dispositifs de prévention efficaces contre la contamination chimique du milieu marin, notamment par les hydrocarbures et huiles issues des activités de maintenance de moteurs ;

2/ Limiter l'entreposage de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles sur ces zones soumises à ruissellement des eaux et submersion ;

3/ Veiller à prendre en compte l'intégration paysagère et esthétique à la parcelle et à l'échelle du site, notamment par l'emploi de matériaux de nature à valoriser le site, un traitement continu et harmonieux des aménagements ainsi qu'une mise en œuvre soignée (dans les règles de l'art) ;

4/ Veiller à la tenue dans le temps et à la prévention de l'apparition de parties saillantes dans l'évolution prévisible des matériaux mis en œuvre en milieu salin (béton armé notamment) pour préserver la sécurité des abords.



Demande d'AOT individuelles sur le DPM

« AOT terre-pleins - îlot de Pirailan
Commune de Lège Cap-Ferret »

Bureau du PNMB
18/03/2016



Contexte

Le 21 janvier 2016, la DDTM a sollicité l'avis simple du PNMBA sur 11 projets individuels d'AOT :

- Terre-pleins au niveau de l'îlot central du port de Pirailan (Commune LCF) ;
- Dépôt de matériel professionnel de pêche et maintenance de matériels nautiques ;
- Superficie de 97 à 108 m² chacun ;
- Durée de 5 ans.

Contexte



PREFET
DE LA GIRONDE

Village de Pirailan Plan de situation - Ilôt de Pirailan

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Connaissances et Travaux Maritimes



Source: DDTM33
Pirailan (M) - IGN - Carte 2011 (IGN) - Paris - reproduction interdite sous peine de poursuites judiciaires



Proposition de lecture

Etant donné que :

- Plusieurs demandes individuelles à prévoir ;
- Possibilité de les regrouper en « famille-types » de demandes.

Proposition de rechercher un schéma d'instruction globale, afin de ne pas réitérer l'instruction pour chaque situation individuelle.



Proposition de traitement

Un schéma d'instruction basé sur un référentiel (évolutif) de recommandations avec des niveaux adaptés aux différentes « famille-types » de demandes.

Ce référentiel pourrait comprendre :

- 1er niveau :** La **compatibilité avec le Plan de gestion** dans ses différentes composantes,
 - 2e niveau :** Des **recommandations communes** à l'ensemble des familles, *notamment de protection de l'environnement et de recherche d'exemplarité*
 - 3e niveau :** Des **recommandations spécifiques** à chaque famille de demande *en fonction des enjeux qu'elles adressent dans le Plan de gestion.*
- ➔ Grille de lecture du PNMBA à destination de la DDTM à construire, pour l'instruction de ces « famille-types » d'autorisations individuelles.



Proposition de référentiel

Analyse de la situation pour les demandes de renouvellement des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer sur le DPM :

- Maintenance de matériel nautique + lessivage et ruissellement par les eaux :
→ **risque de contamination chimique notamment par des hydrocarbures et huiles.**
- Emploi possible de matériaux de démolition pour l'entretien de ces zones :
→ **risque de dégradation de la qualité paysagère de cet espace.**
- Présence potentielle de ferraille parmi les matériaux de démolition :
→ **risque pour le public et la navigation aux abords de ces terre-pleins.**



Proposition d'avis

Avis simple favorable aux projets de renouvellement d'AOT pour des zones de dépôt et maintenance relatives à l'activité des professionnels de la mer sur le DPM **sous réserve que les recommandations suivantes soient intégrées :**

1. **Limiter l'entreposage** de moteurs et le stockage d'hydrocarbures et huiles ;
2. S'assurer de l'efficacité des **dispositifs de prévention** contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de l'AOT;
3. Veiller à prendre en compte l'**intégration paysagère** et esthétique ;
4. Veiller à la tenue des matériaux dans le temps et à la prévention de l'**apparition de parties saillantes**.

Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon

Personnes à contacter	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet	Note concernant l’avis sur la demande d’AOT pour les essais de vol d’une aile de Kit surf en forme d’entonnoir sur la plage d’Arcachon
Date	18/03/2016
Annexes	Cartographie de l’emprise du projet d’AOT Photographie d’une aile conique

1. Objet de l’avis

Le PNMBA est sollicité pour donner un avis simple concernant la demande d’Autorisation d’Occupation du Territoire sur le Domaine Public Maritime pour permettre à un particulier de réaliser une douzaine d’essais de vol d’un prototype d’aile conique à effet venturi. L’implantation du projet occupera temporairement une surface de 15m² sur la plage d’Arcachon, au niveau de l’allée Risque tout (au nord de l’avenue du Bassin). Le pétitionnaire fera ses essais lorsque les conditions climatiques seront favorables (vent > 10 nœuds).

La demande d’AOT se situe intégralement sur le site Natura 2000 et dans le périmètre du PNMBA.

2. Historique de la demande

Au titre de l’article R414-19 alinéa 21 du code de l’environnement, le pétitionnaire a rempli le Formulaire simplifié d’évaluation d’incidences Natura 2000, le 28 janvier 2016. Le Service Mer et Littoral de la DDTM33 a réceptionné le document et l’a transmis au PNMBA le 29 janvier en sollicitant son avis simple.

3. Proposition d’avis

Au vu de la ponctualité (temporelle et surfacique) de la démarche, il est proposé d’émettre un avis favorable sur ce projet d’AOT, assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à ce que les essais de vols ne soient pas réalisés lors des périodes d’affluence sur la plage (ex : weekends et vacances scolaires) ;
- Veiller au respect des conditions de sécurité ;
- Veiller à ce que les essais de vols soient réalisés aux alentours de la marée basse pour permettre le passage des limicoles entre l’AOT et le bord de l’eau.

4. Annexes



Annexe 1 : Cartographie de l'emprise de l'AOT



Annexe 2 : Photographie d'une aile conique



Demande d'AOT sur le DPM

« Essai de vol d'une aile de Kitesurf en forme d'entonnoir – plage d'Arcachon »

Bureau du PNMBA
Le Teich – 18/03/2016



Contexte

Le 29 janvier 2016, la DDTM a sollicité l'avis du PNMBA sur une demande d'AOT sur le DPM :

- Essai de vol d'une aile de Kitesurf conique à effet venturi ;
- Plage d'Arcachon (Allée « Risque tout »)
- Surface demandée : 15 m² ;
- Durée : le temps d'une douzaine d'essais (~ 1 journée).

Analyse basée uniquement sur le formulaire simplifié d'évaluation d'incidences Natura 2000





Proposition d'avis

Proposition d'avis simple favorable avec les recommandations suivantes :

- 1/** Veiller à ce que les essais de vols ne soient pas réalisés lors des **périodes d'affluence sur la plage** (ex : weekends et vacances scolaires) ;
- 2/** Veiller au respect des **conditions de sécurité** ;
- 3/** Veiller à ce que les essais de vols soient réalisés aux alentours de la **marée basse** pour permettre le passage des limicoles entre l'AOT et le bord de l'eau.



Note relative à la demande d'examen au cas par cas

« Ré-ensablement des plages d'Andernos »

Bureau du PNMBA
Le Teich – 18/03/2016

Contexte

Le projet vise à ré-ensabler les plages d'Andernos-les-Bains pour permettre l'accueil des activités balnéaires en rehaussant la plage :

-Surface à ré-ensabler de 35000m²,

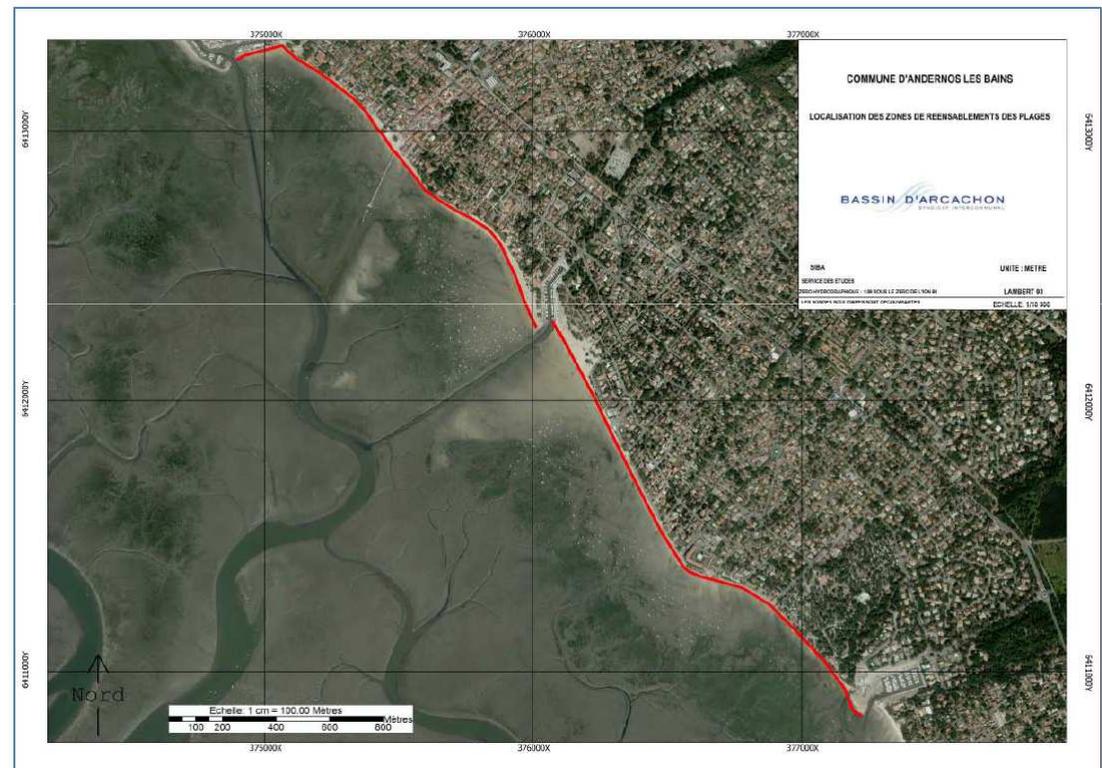
-Volume de sable estimé à 4900m³,

-Sable du bassin de dessablage de la Leyre (Biganos),

-Transport par camions et régilage par un tractopelle,

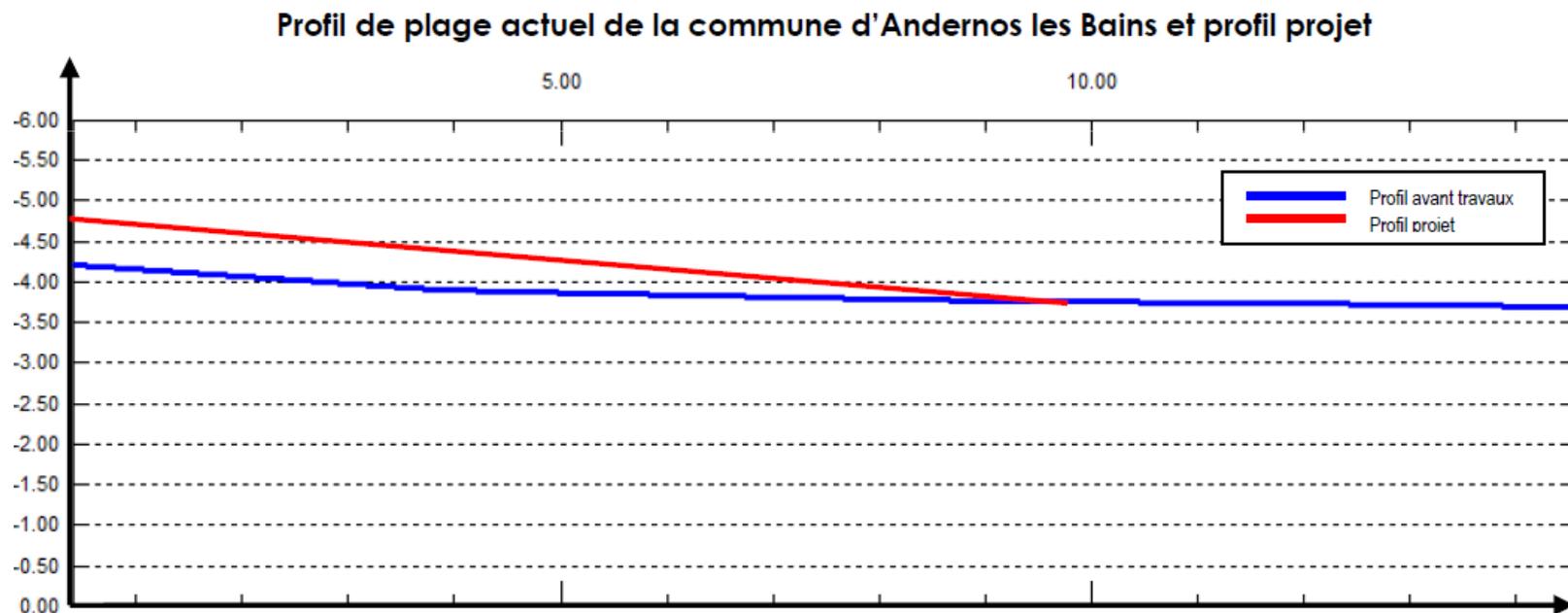
-Fin des travaux en juin 2016,

-Site Natura2000.



Résultat attendu :

Réhaussement de la côte de haut de plage de **50 cm** sur une largeur de **10 m** pour atteindre la côte de 4,5m CM en haut de plage.









« Demande d'examen au cas par cas »

Les travaux de ré-ensablement à vocation balnéaire rentrent dans la **rubrique 10° h)** du tableau annexé à l'**article R122-2** du code de l'environnement.

Les caractéristiques des travaux envisagés par le SIBA placent le projet dans la catégorie « soumis à la procédure **d'examen au cas par cas** ».

→ *10° h) Travaux de rechargement de plage d'un **volume inférieur à 10 000 mètres cubes**.*

Pour rappel : après **l'examen au cas par cas**, seuls les projets identifiés par l'Autorité Environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement doivent suivre la procédure d'étude d'impact.



« Demande d'examen au cas par cas »

L'Autorité environnementale dispose d'un **délai de 35 jours** pour informer le pétitionnaire de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Durant ce délai, **elle peut réclamer l'avis d'autres services de l'Etat.**

Un Parc naturel marin ne fait pas partie des services que l'Autorité environnementale doit obligatoirement consulter dans le cadre de cette procédure.

Néanmoins, l'Autorité Environnementale d'Aquitaine **a tout de même sollicité un avis simple du PNM BA** sur ce dossier.





Proposition de réponse

Etant donné qu'il s'agit :

- 1/ d'un volume de sable faible (max 4900m³) ;
- 2/ d'une zone fortement anthropisée à faible intérêt avifaunistique ;
- 3/ de sable provenant de la Leyre ;
- 4/ qu'un seul tractopelle sera présent sur le DPM ;
- 5/ que les opérations se termineront en juin 2016.

Et étant donné que l'on dispose déjà de l'étude d'incidence Natura2000

→ il est proposé de ne pas solliciter d'étude d'impact pour ce projet et donc de ne pas répondre à l'AE conformément à la décision du Bureau du 11 décembre 2015

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Personnes à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Note concernant la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (dossier F07216P0231) Sujet : Ré-ensablement des plages d'Andernos-les-Bains.
Date	18/03/2016
Annexe	Plan du projet de ré-ensablement

1. *Objet de l'avis*

Les travaux de ré-ensablement des plages, sont inscrits à la rubrique 10° h) du tableau de l'annexe 1 de l'article R122-.2 du code de l'environnement. En fonction des volumes de sables travaillés, les travaux sont soit soumis à la procédure d'examen au « cas par cas » soit soumis directement à étude d'impact. Ici, les volumes étant inférieurs à 10.000m³, le projet est soumis à la procédure d'examen au « cas par cas ».

Au titre du III b) de l'article R122-3, du code de l'environnement, l'Autorité Environnementale d'Aquitaine a sollicité l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Par cette demande, le Parc naturel marin peut faire remonter à l'Autorité Environnementale la nécessité ou non de la réalisation d'une étude d'impact sur ce projet de ré-ensablement. Il se doit de répondre dans un délai de 15 jours à partir du mercredi 9 mars 2016. Il est important de noter que l'emprise de ce projet est située sur le DPM. Il est donc inclus dans le périmètre du PNM BA, et également du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » (FR7212018).

L'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur la demande de réalisation du projet en lui-même sera sollicité plus en aval, au titre de l'article R. 331-50 du code de l'environnement (qui fixe la liste des demandes d'autorisation sur lesquelles le Conseil de gestion est appelé à se prononcer).

2. *Analyse du projet*

Après une analyse du formulaire de demande d'examen au cas par cas envoyé par l'Autorité Environnementale, de l'Etude d'Incidence Natura 2000 envoyé par le SIBA et le cahier des clauses techniques relatif au Marché public, il est important de souligner les points suivants :

- Le projet vise à ré-ensabler les plages d'Andernos-les-Bains, soit 35000m², avec un volume de sable estimé à 4900m³. Le but est de permettre l'accueil des activités balnéaires en rehaussant la côte de haut de plage de 50cm sur une largeur de 10m pour atteindre la côte de 4,5m CM en haut de plage.

- Le sable utilisé proviendra de la plateforme de stockage du bassin de dessablage de la Leyre située sur la commune de Biganos. Il est légèrement plus grossier que celui des plages d'Andernos.
- Le sable sera transporté par camion depuis la plate forme de Biganos jusqu'aux plages concernées pour ensuite être régalé sur la plage à l'aide d'un chargeur (tractopelle).
- Les travaux devraient être réalisés avant la fin du mois de juin 2016 (cf. cahier des clauses techniques relatif au Marché public du SIBA)

3. Conclusion

Il est important de rappeler que cette consultation porte sur la réalisation ou non d'une étude d'impact préalablement à l'instruction du projet en lui-même. Le PNM BA, comme mentionné à l'article R. 331-50 du code de l'environnement, pourra donner son avis sur la demande de travaux.

Au vu de la nature des travaux, de la quantité et la provenance du sable, et les caractéristiques du milieu, la sollicitation d'une étude d'impact ne paraît pas nécessaire. Conformément à la décision du Bureau du 11 décembre 2015, **il est donc proposé de ne pas répondre à l'Autorité Environnementale** et de se ranger sous sa décision finale.

4. Annexe

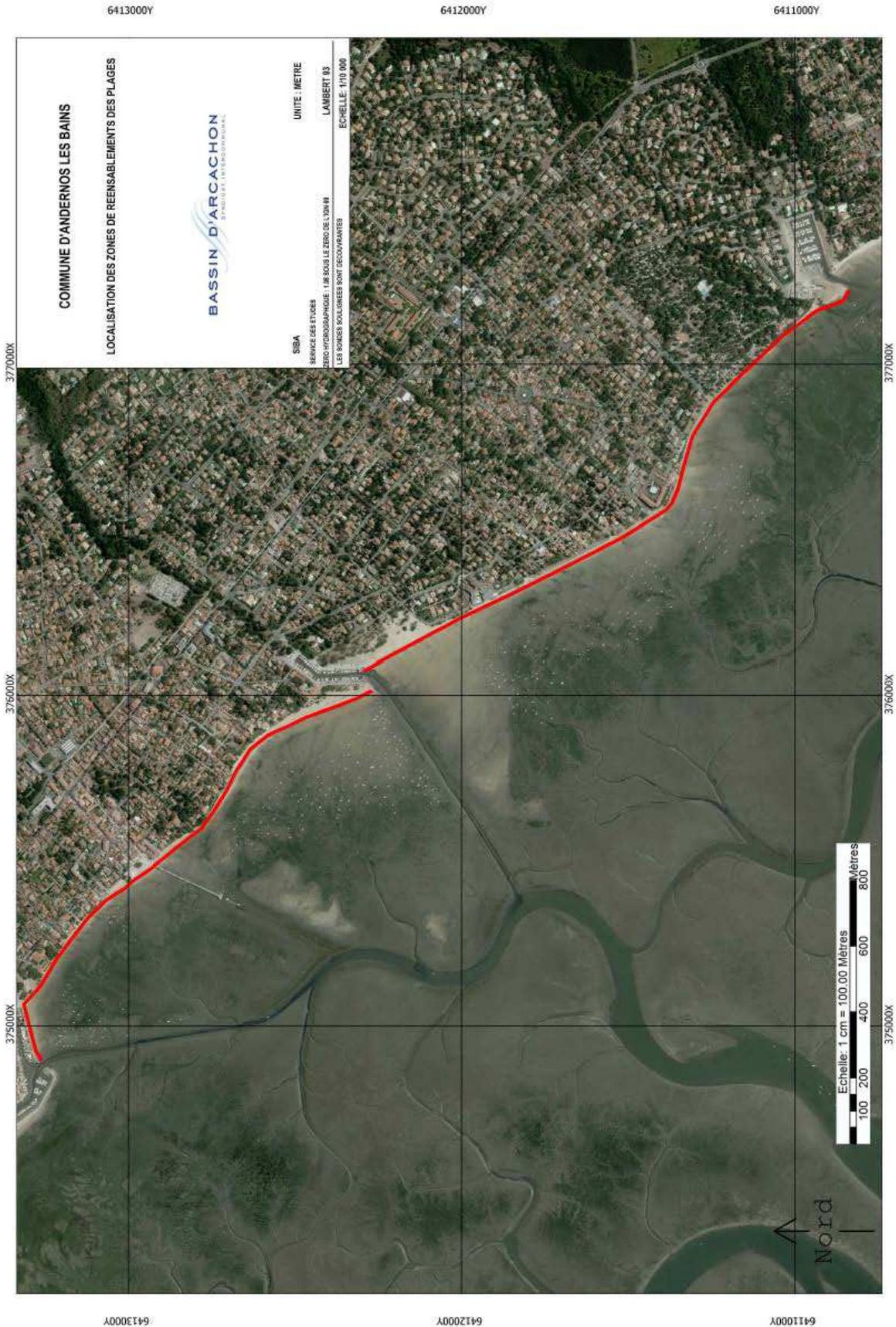


Figure 1 : Plan du projet de ré-ensablement

1er avril 2016

LOGO

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL DE GESTION DU
PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 334-1, L 334-2, et R334-4 à R 334-26 ;

VU le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu la délibération n°2015-26 du Conseil d'administration du 24 novembre 2015 de l'Agence des aires marines protégées ;

1. CONSEIL DE GESTION

1.1. INSTALLATION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE GESTION

Article 1 : Présidence de la séance d'installation

Les commissaires du gouvernement, mentionnés à l'article 5 du décret susvisé, ou leurs représentants, assurent la coprésidence de la séance d'installation du Conseil de gestion et contrôlent le bon déroulement de l'élection du Président.

Article 2 : Installation et renouvellement du Conseil de gestion

Lors de son installation, puis à chaque renouvellement de ses membres (tous les cinq ans), le Conseil de gestion désigne parmi ses membres un Président, 4 vice-présidents et un Bureau composé de 14 membres.

1.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE GESTION

Article 3 : Présidence du Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est présidé par le Président qu'il a élu en son sein.

Article 4 : Compétences du Conseil de gestion

Les compétences du Conseil de gestion sont définies par l'article R.334-33 du code de l'environnement.

Article 5 : Catégories de membres au sein du Conseil de gestion

Les membres du Conseil de gestion sont répartis selon les cinq catégories suivantes, définies à partir des collèges groupements mentionnés à l'article 2 du décret susvisé :

- catégorie 1 : « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements », correspondant au 2° de l'article 2 ;
- catégorie 2 : « organisations professionnelles », correspondant au 5° de l'article 2 ;
- catégorie 3 : « usagers de loisirs », correspondant au 6° de l'article 2 ;
- catégorie 4 : « parc naturel régional, aire marine protégée, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées », correspondant aux 3°, 4°, 7° et 8° de l'article 2 ;

- catégorie 5 : « services de l'État », correspondant au 1° de l'article 2.

Article 6 : Ordre du jour des séances du Conseil de gestion

L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Conseil de gestion sont fixés par le Président sur proposition du directeur-délégué.

Tout membre du Conseil de gestion peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour dans des délais compatibles avec l'envoi de la convocation tel que prévu à l'article 7. Dans ce cas, le Président statue après consultation du directeur-délégué. En cas de refus par le Président, le motif doit être notifié au(x) membre(s) ayant fait la demande.

Toutefois, si l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet est proposée par **un tiers ou plus des membres du Conseil** ~~6 membres ou plus~~, le Président ne peut pas la refuser.

Les commissaires du gouvernement peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour du Conseil de gestion.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion.

Article 7 : Convocation aux séances du Conseil de gestion

I - Le Conseil de gestion se réunit au moins 2 fois par an.

II - Le Président ou, à défaut, l'un des vice-présidents, signe les convocations pour les réunions. Elles sont adressées, au moins quinze jours avant la date de ces réunions, à chacun des membres titulaires **et suppléants**, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit à 8 jours.

Les dossiers correspondant à l'ordre du jour sont préparés et envoyés par le directeur-délégué à chacun des membres titulaires **et suppléants**, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement dans les mêmes délais et à défaut au moins 8 jours avant la réunion.

La convocation et les dossiers peuvent être adressés sous forme électronique, **sauf demande particulière d'un membre.**

III - Les commissaires du gouvernement siègent avec voix consultative à toutes les réunions du Conseil de gestion. **Ils peuvent se faire représenter.**

Le Président du Conseil de gestion peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il estime utile d'entendre.

Le directeur-délégué assiste aux réunions du Conseil de gestion avec voix consultative **et en assure le secrétariat de séance.**

Article 8 : Création de commissions thématiques

Le Conseil de gestion peut créer des commissions thématiques.

Ces commissions peuvent associer à leurs travaux toute personne utile à ceux-ci.

Article 9 : Modalités des délibérations et de vote du Conseil de gestion

~~I – Le quorum est calculé sur la base des membres titulaires, ou à défaut leur suppléant, présents et des procurations données par les personnalités qualifiées.~~

I – Sont pris en compte pour la vérification de l'atteinte du quorum et l'évaluation du nombre de votants, aussi bien pour le conseil de gestion que son bureau :

- les membres titulaires, ou à défaut leur suppléant, présents
- les représentants des organismes et services mentionnés aux 1° et 5°-i) de l'article 2 du décret susvisé,
- les personnalités qualifiées présentes, ou à défaut les membres présents qui ont reçu procuration de leur part.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil de gestion est convoqué à nouveau, à une date postérieure d'au moins trois jours à celle de la première réunion et au plus tard dans les trente jours. Le conseil de gestion procède alors valablement au vote même si le quorum n'est pas atteint.

Pour toute opération de vote :

- aucun membre ne peut représenter plus d'un organisme, ni être porteur de plus d'une procuration ;
- rappel : seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du conseil de gestion.

En cas de vote à bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans le nombre de suffrages exprimés.

En cas de vote à main levée, les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le nombre de suffrages exprimés.

La vérification de l'atteinte du quorum est appréciée sur la base :

~~des membres titulaires ou à défaut leur suppléants présents~~

~~des représentants des organismes et des services mentionnés au n°XXX du décret susvisé~~

~~des personnalités qualifiées présentes ou à défaut les membres présents qui ont reçu procuration de leur part.~~

~~Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil de gestion est convoqué à nouveau, à une date postérieure d'au moins trois jours à celle de la première réunion et au plus tard dans les trente jours. Le Conseil de gestion procède alors valablement au vote même si le quorum n'est pas atteint.~~

~~Sont pris en compte dans le nombre de votants : les votes des membres titulaires, ou à défaut leur suppléant, présents, les représentants des organismes et des services, présents, ainsi que les votes effectués sur procuration des personnalités qualifiées.~~

~~Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans le nombre de suffrages exprimés.~~

~~Pour toute opération de vote :~~

- ~~— aucun membre ne peut représenter plus d'un organisme, ni être porteur de plus d'une procuration ;~~
- ~~— rappel : seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil de gestion.~~

II - Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations.

Si au moins X membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demandent (1/3, à définir, mais moins de la moitié), les votes ont lieu à bulletin secret.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

III. Les délibérations sont signées par le président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents désigné par lui.

Les délibérations sont exécutoires de plein droit si les commissaires du gouvernement n'y font pas opposition dans le délai de 15 jours qui suit soit la date de réunion du conseil de gestion lorsqu'ils y ont assisté ou étaient représentés, soit la date de réception du procès-verbal de la séance.

Les commissaires du gouvernement et le président du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées sont destinataires des délibérations du conseil de gestion, ainsi que le directeur de l'agence des aires marines protégées aux fins d'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Les délibérations sont archivées par les services du Parc.

IV - Par dérogation au II, les élections du président se font toujours à bulletin secret ;

V- En cas de vote à bulletin secret, un bureau de vote est constitué. Le président de séance désigne :

- un secrétaire (le directeur-délégué du Parc ou son représentant),
- deux assesseurs (les commissaires du gouvernement) chargés d'assister le président dans les opérations de vote.
- deux scrutateurs chargés de vérifier le bon déroulement des opérations de vote.

Les opérations de vote se déroulent de la façon suivante :

- Le président de séance rappelle les modalités du scrutin.
- Le secrétaire de séance procède à l'appel des votants à partir de la liste d'émargement, note le nombre de votants et vérifie que le quorum est atteint.
- Si le quorum est atteint, le président de séance déclare le scrutin ouvert. Les membres votants déposent leur bulletin dans l'urne et signent la liste d'émargement.
- Le président de séance fait procéder au comptage des enveloppes par les assesseurs et les scrutateurs et vérifie que leur nombre est identique au nombre de votants. Il fait procéder au dépouillement des votes par les assesseurs et les scrutateurs. Le secrétaire de séance note le nombre de bulletins blancs ou nuls, ceux valablement exprimés, et détermine la majorité requise.
- A la fin des opérations de dépouillement, le président de séance annonce au conseil de gestion ou au bureau le résultat du vote.
- Le président de séance fait mettre sous enveloppe cachetée les bulletins de vote et la liste d'émargement, qui sont conservés pendant 5 ans au Parc.
- Le secrétaire de séance vise le procès verbal de dépouillement.

II – Le quorum est fixé à 28 (la moitié des membres) pour les délibérations. Si un tiers la majorité des membres présents, représentés ou ayant reçu procuration le demande, les votes ont lieu à bulletin secret. Dans ce cas, une liste d'émargement doit être établie.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les délibérations sont signées par le Président ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents désigné par lui.

Les commissaires du gouvernement et le Président du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées sont destinataires des délibérations du Conseil de gestion, ainsi que le directeur de l'Agence des aires marines protégées aux fins d'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Les délibérations sont exécutoires de plein droit si les commissaires du gouvernement n'y font pas opposition dans le délai de quinze jours qui suit soit la date de la réunion du conseil de gestion lorsqu'ils y ont assisté ou étaient représentés, soit la date de réception du procès verbal de séance.

Les délibérations sont archivées par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

~~III - Par dérogation au II, le quorum est fixé à la moitié des membres (les deux tiers des membres), et le vote s'effectue à la majorité absolue pour :~~

- ~~— l'approbation ou les modifications du présent règlement intérieur ;~~
- ~~— les élections du Président et des vice-présidents, qui se font toujours à bulletin secret ;~~
- ~~— les délibérations portant avis conforme en application du 6° de l'article R. 334-33 du code de l'environnement ;~~
- ~~— les délibérations portant délégations de compétence au Bureau mentionnées à l'article R. 334-34 du code de l'environnement ;~~
- ~~— les délibérations relatives aux avis ou projets d'actes réglementaires mentionnés au 7° de l'article R. 334-33 du code de l'environnement, et au dernier alinéa du même article.~~

Article 10 : Procès-verbal de la séance

~~Le projet de procès verbal de la séance est préparé par le directeur-délégué, soumis à l'accord du Président, puis transmis accompagné des projets de délibérations aux commissaires du gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 9.III.~~

~~Le projet de procès verbal des débats est préparé par le directeur-délégué puis soumis pour validation au Président et aux commissaires du gouvernement.~~

Il est adressé au plus tard avec la convocation du Conseil de gestion suivant et approuvé en séance.

Le directeur-délégué adresse le procès verbal, une fois adopté, aux commissaires du gouvernement ainsi qu'au Président du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Les procès verbaux sont archivés par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

2. LE BUREAU

Article 11 : Constitution du Bureau

~~Lors de son installation et à chaque renouvellement de ses membres, le Conseil de gestion constitue en son sein un Bureau de 14 membres.~~

Outre le Président et les quatre vice-présidents, le Bureau est composé, selon par les catégories définie à l'article 5 du présent règlement intérieur, de :

- 2 membres de la catégorie 1,
- 2 membres de la catégorie 2,
- 1 membre de la catégorie 3,
- 2 membres de la catégorie 4,
- 2 membres de la catégorie 5.

Remarque : le nombre de membres au sein de chaque catégorie est défini de façon à respecter les équilibres présents au conseil de gestion. Le président peut choisir de s'inclure, ou non, dans le nombre de représentants de la catégorie concernée.

Article 12 : Présidence du Bureau

Le Bureau est présidé par le Président du Conseil de gestion. En cas d'empêchement, le Président désigne un vice-président pour le remplacer.

Article 13 : Compétence du Bureau

Le Bureau prépare les travaux, suit l'exécution des décisions du Conseil de gestion et exerce les attributions que celui-ci lui a déléguées.

Le Président du Conseil de gestion présente à chaque séance du Conseil de gestion un compte-rendu de l'activité du Bureau.

~~Ce compte rendu est archivé par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.~~

Article 14 : Ordre du jour et convocations du Bureau

I - Le Bureau se réunit autant que nécessaire.

II - L'ordre du jour, la date et le lieu de réunion du Bureau sont fixés par son Président sur proposition du directeur-délégué.

Tout membre du Bureau peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet qui relève des compétences du Bureau.

Les commissaires du gouvernement peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour du Bureau.

Dès lors qu'elles ont été demandées au plus tard en début de séance, des questions diverses peuvent être abordées en fin de réunion.

III - Le Président signe les convocations pour les réunions, ou peut confier leur signature au directeur-délégué. Ces convocations sont adressées à chacun des membres du Bureau **et à leurs suppléants**, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, au moins quinze jours avant la date de ces réunions. Toutefois, en cas d'urgence justifiée dans la convocation, ce délai peut être réduit à 5 jours.

Les dossiers correspondants à l'ordre du jour sont préparés et envoyés à tous les membres du Bureau par le directeur-délégué, ainsi qu'aux commissaires du gouvernement, en principe avec les convocations, et à défaut au moins 5 jours avant la réunion.

La convocation et les dossiers peuvent être adressés ou remis sous format électronique, **sauf demande particulière d'un membre.**

IV - Les dispositions de l'article 7.III s'appliquent aux réunions du Bureau.

~~IV - Le directeur délégué assiste aux réunions du Bureau avec voix consultative.~~

~~Le Président peut inviter à titre consultatif toute personne qu'il estime utile d'entendre.~~

~~Les commissaires du gouvernement peuvent assister aux réunions du Bureau avec voix consultative.~~

Article 15 : Délibérations du Bureau

I - **Les dispositions de l'article 9-I, 9-III et 9-V s'appliquent aux délibérations du Bureau.**

II - Le quorum pour que le Bureau puisse valablement délibérer est fixé **à 9 membres présents à la moitié des membres présents.**

Les votes ont lieu à main levée, à la majorité relative des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le sujet est reporté à la réunion du Bureau suivante. **/ OU : En cas de partage des , la voix du Président est prépondérante.**

Toutefois, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres présents le demande **/ OU si au moins X membres présents, représentés et ayant reçu procuration le demande (un tiers, à définir, mais < 50%), les votes ont lieu à bulletin secret.** ~~La liste des votants est alors dressée par le~~

directeur délégué ou, s'il n'est pas présent, par l'un des cadres du parc naturel marin. Il organise le vote, fait procéder à l'émargement des votants, signe le procès-verbal du vote et en assure l'archivage.

II - Les commissaires du gouvernement et le Président du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées sont destinataires des délibérations du Bureau, ainsi que le directeur de l'Agence des aires marines protégées aux fins d'exécution des mesures de publicité prévues à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Les délibérations du Bureau sont archivées par les services du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Commentaire [A1]: Voir article 16

Article 16 : Procès-verbal

Les dispositions de l'article 10 s'appliquent aux délibérations du Bureau.

Le projet de procès-verbal des débats est préparé par le directeur délégué et est soumis pour validation au Président et aux commissaires du gouvernement.

Il est adressé au plus tard avec la convocation du Bureau suivant et approuvé en séance.

Le directeur délégué adresse le procès-verbal, une fois adopté, aux commissaires du gouvernement ainsi qu'au Président du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Les procès-verbaux sont archivés par les services du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon.

3. MODALITÉS DES ÉLECTIONS

3.1 OPERATIONS DE VOTE ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Article 17 : Le Président

Le Président est élu parmi et par les membres du Conseil de gestion pour cinq ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion. Son mandat est renouvelable.

Commentaire [A2]: Idem ancien article 18

Article 18 : Modalités du scrutin pour l'élection du Président

Le scrutin a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour, il est procédé dans les mêmes conditions à un deuxième tour, lors duquel seuls les deux candidats arrivés en tête (après d'éventuels retraits entre les deux tours) peuvent se maintenir.

Si aucun candidat des deux candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, un troisième tour est organisé dans les mêmes conditions, et le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité de voix au troisième tour, le doyen d'âge est proclamé élu.

Article 19 : Déroulement de l'élection

Le président sortant, ou à défaut, les commissaires du gouvernement, assurent la présidence de la séance jusqu'à la proclamation du résultat de l'élection. Par dérogation à l'article 9.V, lorsque les commissaires du gouvernement assurent la coprésidence de la séance, ils désignent d'autres personnes pour occuper les fonctions d'assesseurs.

Le(s) président(s) de séance informe(nt) les membres du conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour la présidence du conseil et fait (font) appel à de nouvelles candidatures.

Le(s) président(s) de séance fait (font) procéder au déroulement des opérations de vote conformément à l'article 9.V.

Après avoir annoncé le résultat des votes, il(s) proclame(nt) élu le président du conseil de gestion.

Dès que le nouveau président est élu, il assure la présidence du conseil de gestion.

3.1 OPÉRATIONS DE VOTE

Article 17 : Membres du Bureau de vote

Sauf pour la première élection à la présidence du Conseil de gestion, les commissaires du gouvernement assurent les fonctions d'assesseurs et assistent le Président pour toutes les opérations de vote. Le(s) Président(s) de séance désigne(nt) un(e) secrétaire et deux scrutateurs pour chaque opération de vote.

3.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Article 18 : Le Président

Le Président est élu parmi et par les membres du Conseil de gestion pour cinq ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion. Son mandat est renouvelable.

Article 19 : Modalités du scrutin pour l'élection du Président

Le scrutin a lieu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour, il est procédé dans les mêmes conditions à un deuxième tour, lors duquel seuls les deux candidats arrivés en tête (après d'éventuels retraits entre les deux tours) peuvent se maintenir.

Si aucun candidat des deux candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, un troisième tour est organisé dans les mêmes conditions, et le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix est alors proclamé élu. En cas d'égalité de voix au troisième tour, le doyen d'âge est proclamé élu.

Article 20 : Déroulement de l'élection

Le Président sortant ou, à défaut, les commissaires du gouvernement assurent la présidence de la séance jusqu'à la proclamation du résultat de l'élection.

Le(s) Président(s) de séance informe(nt) les membres du Conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour la présidence du conseil et fait (font) appel à de nouvelles candidatures.

Le(s) Président(s) de séance fait (font) procéder à l'appel des membres du Conseil de gestion et vérifie(nt) que le quorum est atteint.

Le(s) Président(s) de séance rappelle(nt) les modalités du scrutin et désigne(nt) un secrétaire, deux assesseurs et deux scrutateurs.

Le(s) Président(s) de séance fait (font) le décompte des membres du conseil ayant droit de vote, indique(nt) le nombre de voix nécessaire pour être élu au premier et au deuxième tour, et déclare(nt) le scrutin ouvert.

Le(s) Président(s) de séance fait (font) établir une liste d'émargement et procède(nt) à l'appel des votants dans l'ordre de la liste d'émargement. Ceux-ci déposent leur bulletin de vote dans l'urne et signent la liste d'émargement.

~~Le(s) Président(s) de séance fait (font) procéder au dépouillement des votes par les deux assesseurs assistés de deux scrutateurs et du secrétaire.~~

~~Il(s) annonce(nt) au Conseil le résultat de l'élection effectuée suivant les règles précitées et proclame(nt) élu le Président du Conseil de gestion.~~

~~Le(s) Président(s) de séance fait (font) mettre sous enveloppe cachetée les bulletins de vote et la liste d'émargement, qui sont conservés pendant 5 ans au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon~~

~~Le secrétaire de séance vise le procès verbal de dépouillement.~~

~~Dès que le Président est élu, il assure la présidence du Conseil de gestion.~~

3.3 3.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Article 21 Article 20 : Election des vice-présidents

Les vice-présidents sont élus par l'ensemble des membres du conseil de gestion pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du conseil de gestion. Leur mandat est renouvelable.

Ils sont issus de chacune des catégories 1 à 4 définies à l'article 5.

Article 22 Article 21 : Modalités de vote

L'élection de chaque vice-président se fait dans les mêmes conditions que celle du Président.

Toutefois, lorsqu'un seul candidat se présente à un poste de vice-président, le vote peut être effectué à main levée.

3.3 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Article 23 Article 22 : Les membres du Bureau

La composition du Bureau est définie à l'article 11.

À l'exception des représentants de l'État qui sont désignés par les préfets, les membres du Bureau sont élus par les membres des catégories auxquelles ils appartiennent, telles que définies à l'article 5, pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil de gestion.

Les membres du Bureau peuvent se faire représenter par leur suppléant désigné par l'arrêté préfectoral désignant les membres du Conseil de gestion, les services de l'Etat peuvent se faire représenter. Les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau.

Article 24 Article 23 : Modalités de vote pour les membres élus du Bureau

Le Président informe les membres du Conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque catégorie et fait appel à de nouvelles candidatures.

Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque catégorie, et s'effectue à la majorité relative, selon les dispositions prévues à l'article 9.1. Toutefois, si aucun membre présent ne s'y oppose, le vote peut avoir lieu à main levée.

4. INTÉRIM DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION ET VACANCES

Article 24: Indisponibilité du président, des vice-présidents et des membres du Bureau

En cas d'indisponibilité du Président, ce dernier donne mandat par écrit à l'un des vice-présidents pour agir en son nom.

En cas d'incapacité temporaire du Président, les vice-présidents ont qualités pour agir en lieu et place du Président. ce dernier désigne l'un des vice-présidents pour agir en son nom.

Si du fait d'un décès, d'une démission, de l'expiration du mandat ou de la fonction au titre desquels le titulaire avait été nommé membre du Conseil de gestion, d'une incapacité permanente ou de toute autre raison, le siège du Président, d'un des vice-présidents ou d'un des membres du Bureau est vacant, il est procédé à une élection pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du Conseil.

Si c'est le siège du Président qui est vacant, l'un des vice-présidents adresse les convocations dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation de cette vacance.

Article 25 : Absentéisme de membres du Conseil de gestion

En cas d'absence d'un membre du Conseil de gestion X fois (3 OU 4) consécutivement (c'est-à-dire en cas d'absence du titulaire, que son suppléant ou son représentant soit absent, ou s'il s'agit d'une personnalité qualifiée, qu'elle ne donne pas procuration), après un premier rappel écrit non suivi d'effet, le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 26

Toute modification du règlement intérieur est soumise préalablement aux commissaires du gouvernement.

Les modifications sont adoptées selon les dispositions prévues à l'article 9.

Elles sont adressées par le directeur-délégué au directeur de l'Agence des aires marines protégées, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration de l'Agence en application du 2° du II de l'article R. 334-8 du code de l'environnement.

6. PUBLICITÉ

Article 27

La version du règlement intérieur approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées est publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence mentionné à l'article R. 334-15 du code de l'environnement.

Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 4 : Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA

Mise en conformité du Règlement Intérieur du PNMBA



Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 5 : Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »

Présentation du Programme Life+ « Pêche à pied de loisir »

- a) **Note Life**
- b) **Convention type de partenariat pour la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux de sensibilisation aux bonnes pratiques en pêche à pied de loisir**



Life+ « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir »

Présentation et installation de panneaux de sensibilisation

Bureau du PNM
Le Teich – 18/03/2016

Contexte



- 3 899 625 € dont 50% de financement européen Life+ au titre du volet « politique et gouvernance »
- 10 bénéficiaires (1 établissement public d'Etat, 2 collectivités territoriales, 6 associations, 1 organisation professionnelle) et 2 partenaires financiers



- 11 territoires
- Coordinateur national : Agence des aires marines protégées
- Durée du programme : 1^{er} juillet 2013 – 30 septembre 2017

Bassin d’Arcachon

- Budget : 191 557 €
- Une coordination locale (mai 2015 – avril 2017)





Objectifs



- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale et nationale (*Comité de pilotage national, comité scientifique et technique, comité local de concertation, groupes de travail suivi participatif et sensibilisation*),
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants (*évaluation quantitative et qualitative*),
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources (*suivis et diagnostics écologiques*),
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied permettant le maintien de leur activité et de la ressource (*sensibilisation terrain et structures relais, formations*),
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées soumises à une pression de pêche à pied de loisir (*PNMBA, RNN Banc d'Arguin, Ile aux Oiseaux*).



Gouvernance locale



- Un comité local de concertation « CLC » (2 réunions par an) :
 - Services et établissements publics de l'Etat : DDTM, DIRM, DREAL, Agence de l'eau, ARS, Conservatoire du littoral, Gendarmerie maritime,
 - Collectivités territoriales et assimilées : 10 communes, COBAS, COBAN, SIBA, Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (Axe4 FEP), PNR LG / MNBA, GIP Littoral Aquitain, CD 33, Conseil Régional,
 - Gestionnaires de sites : ONCFS, SEPANSO, Ville de La Teste de Buch,
 - 8 Offices de tourisme,
 - Représentants de professionnels : CRC Arcachon Aquitaine, CDPMEM33, CRPMEM
 - Organismes de recherche : Université Bdx1/EPOC, IFREMER Arcachon et Anglet
 - Associations de pêcheurs plaisanciers, plaisanciers, chasseurs, clubs nautiques, défense de l'environnement, éducation à l'environnement, SNSM
- Des groupes de travail thématiques : suivi participatif (1x/an), sensibilisation, (*sollicitation des membres du CLC par mail*)
- Des échanges « informels » et réunions tout au long du projet
- Une plateforme de mise en ligne des documents :

<ftp://extlife:projetlife@ftpagence.aires-marines.fr>

Ou <ftp://ftpagence.aires-marines.fr>

Login : extlife

Mot de passe : projetlife

Aller dans LIFE_PaPL_Bassin_Arcachon/
Bureau du Parc Naturel Marin du 18/03/2016



Livrables

Disponibles

- Diagnostics annuels 2014 et 2014-2015
- Outils de sensibilisation : dépliants, réglottes de mesure, exposition kakemonos
- Rapports d'études
 - Effet de la pêche à pied à pied de loisir sur les communautés benthiques d'habitats sableux et étude du gisement de coques du Bassin d'Arcachon (août 2015)
 - Evaluation du gisement de coques du Banc d'Arguin (mars 2016)



Tout au long du projet

- Comités locaux de concertation et leurs CR
- Comptages collectifs et nationaux avec bénévoles et leurs CR
- Formation auprès des structures relais
- Communiqués et articles de presse, sujets télé et radio

A venir

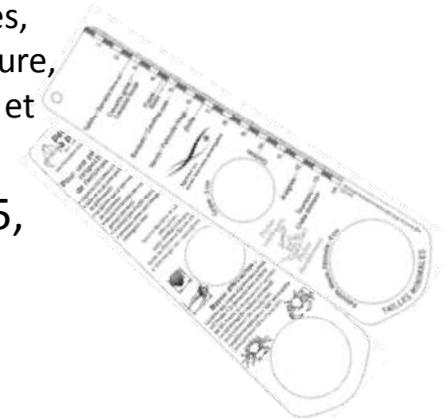
- Installation de panneaux de sensibilisation
- Rapports d'études (Effet de la PàPL sur l'herbier de zostère naine (automne 2016) ; Caractérisation et évolution de la pêche à pied de loisir dans le BA (avril 2017))
- Plan d'actions local pour 5 ans (décembre 2016)
- Rapport de bilan des actions de sensibilisation (avril 2017)
- Diagnostic final (avril 2107)





Sensibilisation

- 1 354 personnes sensibilisées sur le terrain en 2 ans
- Dépliant « Conseils pratiques » : 8 000 ex. en 2015
(distribué dans les offices de tourisme, capitaineries, Coopératives maritimes, magasins de pêche, lieux d'accueil du public, Affaires maritimes, Gendarmerie maritime, gestionnaires de sites, club nautiques, guides nature, hébergements, postes de surveillance, événements, services corps-morts et ports des communes...)
- Réglette de mesure : 1 200 ex. en 2014, 3 000 ex. en 2015, distribuées aux pêcheurs sur sites de pêche (573 ex.) et auprès des structures relais
- Insertion d'une double page Life PàPL dans le Guide de la Plaisance 2015 (6 000 ex)
- Formation des structures relais (2 fin 2015 ; 2 en avril 2016), proposée aux établissements ou personnes amenées à rencontrer des pêcheurs ou un public souhaitant découvrir l'estran (+ membres du CLC, bénévoles des comptages collectifs...)
- Exposition mobile (partagée entre plusieurs sites Life)



Pêcher intelligent, pêcher durablement

En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité.

Ainsi, chaque pêcheur contribue au maintien de ce plaisir pour tous et pour longtemps.

Pêche à pied DE LOISIR

LE PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon regroupe l'ensemble des acteurs de la mer au sein de son Conseil de gestion. Véritable outil de gestion locale du milieu marin, il est garant de l'identité maritime du Bassin d'Arcachon. Il a pour objectif de protéger les écosystèmes, d'acquies des connaissances sur le patrimoine naturel marin et d'encourager le développement durable des activités économiques.

HERBIERS DE ZOSTÈRES

Dans le Bassin d'Arcachon, deux espèces de zostères sont présentes : la zostère naine et la zostère marine. Ce ne sont pas des algues mais des plantes aquatiques. Elles forment de véritables tapis sur le sable et la vase.

C'est écosystème abrite des poissons, crustacés et mollusques qui y trouvent nourriture et refuge. C'est également un lieu de reproduction pour certaines espèces (hippocampes, sauteres...). Les herbiers de zostères qui recouvrent les vastes étendues représentent un écosystème fragile et essentiel à la vie du Bassin. Évitez d'y pêcher ou de marcher sur les zostères pour ne pas les abîmer.

RÉCIFS D'HERMELLES

Les hermelles sont des vers de quelques centimètres de long qui fabriquent des tubes de sable et de fragments de coquilles pour s'y protéger. En colonie, ils constituent des récifs en « nid d'abeille » comptant plusieurs milliers de vers au mètre carré et abritant une grande biodiversité. Ces « maisons de sable » sont conçues pour résister aux marées mais pas à une main indiscrète. Évitez de les abîmer avec des outils de pêche ou en les piétinant.

LES BONNES PRATIQUES DE PÊCHE

- Je respecte les tailles, les quotas et les zones de pêche.
- Je bris au fur et à mesure de ma pêche pour ne pas enrayer les coquillages trop petits sur place et préserver les populations.
- Je ne prélève que les quantités nécessaires pour ma consommation et celle ma famille.
- J'évite de gratter et de labourer le milieu. Je repère les petits trous réalisés par les coquillages dans la vase ou le sable.
- Je ramène dans leur milieu les familles portant des œufs et les crabes meus après leur mue.
- À la pêche aux vers, je pense à bien reboucher les trous que j'ai creusés.

Les soirées sur l'estran sont l'occasion de découvrir la faune et la flore marine. Après avoir observé les animaux, je les ramène sans attache dans leur milieu de vie.

JE RESPECTE LES ACTIVITÉS OSTREICOLES

L'estran est un espace de loisir, mais aussi un lieu de travail. Je respecte l'activité des ostréiculteurs et je n'entre pas dans les parcs à huîtres.

JE SUS VIGILANT POUR MA SANTÉ

- Les coquillages filent frais et peuvent contenir des contaminants biologiques et chimiques. Certaines zones peuvent être interdites à la pêche à pied car les coquillages y sont imprégnés à la consommation. Je prends connaissance des aires sanitaires relatives à la pêche de loisir.
- Je ne ramasse pas les coquillages posés sur le sol car ils peuvent être toxiques.
- Je prends soin de bien dégraisser les coquillages lorsqu'ils sont encore chauds dans l'eau salée.
- Je conserve ma pêche vivante, au frais et je la consomme dans les 24 heures.

J'ASSURE MA SÉCURITÉ

- Je me renseigne sur les horaires de marée et consulte les prévisions de basse mer.
- Je prends connaissance de la météo, je me protège et j'ajuste mon équipement.
- Je ne pêche pas pieds nus, les coquillages sont coupants.
- J'évite de marcher dans les rochers (petits crevasses) pour ne pas m'embêter dans la vase. Je préfère pêcher dans les secteurs que je connais.
- Je prends avec moi mon matériel et un téléphone portable et j'informe quelqu'un de mon heure de retour.

Appel secours en mer: 196
Appel secours à terre: 112

www.pechespied-loisir.fr

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (site internet et contact)
Réglementation et conditions sanitaires
0531 73 - Services membres et abonnés 05 57 72 27 44
Membres des communes : Arcachon, Bourgneuf, La Teste, Lège-Meurio, Marenne-Oleron, Oléron, Pyla-Meuque, Pyla-Morillon, Pyla-Prémarie, Pyla-Sud-Océan, Pyla-Sur-Mer, Pyla-Trescourts, Pyla-Yeu, Pyla-Morillon, Pyla-Sud-Océan, Pyla-Sur-Mer, Pyla-Trescourts, Pyla-Yeu.

Document de travail



Panneaux et affiches



Informations sur :

- les espèces
- les bonnes pratiques en pêche à pied
- la réglementation
- la vigilance sanitaire et sécuritaire
- les habitats sensibles

Sites concernés :

- toutes les communes
- les lieux d'accès aux sites de pêche
- les ports de plaisance

Partenariat avec :

- les communes
- le Conseil départemental de la Gironde
- le port d'Arcachon
- le port de La Vigne

=> Convention déterminant les engagements de chacun (réalisation, pose, entretien)

Logo gestionnaire dans le cas de panneau



Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Personnes à contacter :	Delphine MARTINS delphine.martins@aires-marines.fr
Objet :	Note sur le projet Life+ Pêche à pied de loisir et l'installation de panneaux de sensibilisation
Date	03/03/2016

1. Contexte

L'Agence des aires marines protégées coordonne un projet LIFE+ au titre du volet politique et gouvernance « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative », en partenariat étroit avec 9 structures sur 11 territoires des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique. Sur le Bassin d'Arcachon, le PNM est chargé de la mise en œuvre du projet Life+.

Les objectifs du projet sont :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale et nationale,
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants,
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources,
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied permettant le maintien de leur activité et de la ressource,
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées soumises à une pression de pêche à pied de loisir.

Le projet bénéficie du soutien financier de l'Europe (LIFE+ - L'Instrument Financier pour l'Environnement) à hauteur de 50%, du Conservatoire du Littoral et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (budget total de près de 4 millions d'euro).

Sur le Bassin d'Arcachon, la mission durera 3 ans (mai 2014 à avril 2017) et mise en œuvre par une chargée de mission à temps plein. Son budget s'élève à 191 557 €.

2. Actions mises en place

Pour répondre aux objectifs, des actions sont mises en place et des études sont réalisées sur le Bassin d'Arcachon :

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale :
 - Comité local de concertation
 - Groupe de travail suivi participatif
 - Groupe de travail sensibilisation

- Rencontres et travaux avec les acteurs locaux
- Mieux connaître l'activité, les pratiques et les pratiquants
 - Comptages réguliers de pêcheurs à pied
 - Enquêtes auprès des pêcheurs
 - Etude de caractérisation et évolution de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon
- Estimer les effets des pratiques et des prélèvements sur les habitats et les ressources : études
 - Effet de la pêche à pied de loisir sur les communautés benthiques d'habitats sableux
 - Evaluation du gisement de coques du Bassin d'Arcachon et du Banc d'Arguin
 - Effet de la pêche à pied sur l'herbier de zostère naine
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied
 - Sensibilisation sur le terrain à la rencontre des pêcheurs
 - Distribution d'outils de sensibilisation (dépliants et réglettes de mesure) auprès de structures relais
 - Formation des structures relais
 - Installation de panneaux de sensibilisation sur les sites de pêche
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées
 - Participation à l'élaboration du plan de gestion du PNM
 - Données du projet contribuant aux plans de gestion de l'Île aux Oiseaux et de la RNN du Banc d'Arguin

3. Installation de panneaux de sensibilisation aux bonnes pratiques

La sensibilisation physique sur le terrain (limitée à quelques semaines par an) doit s'accompagner de la mise en place d'une information accessible à tous et tout le monde. C'est pourquoi le projet Life+ prévoit l'installation de panneaux de sensibilisation, ou d'affiches grand format, sur les lieux d'accès aux sites de pêche et les ports de plaisance/cales de mise à l'eau d'où partent les plaisanciers qui se rendent dans l'intra-bassin ou sur le Banc d'Arguin.

Les informations apportées concernent :

- Les espèces
- Les bonnes pratiques en pêche à pied
- La réglementation
- La vigilance sanitaire et sécuritaire
- Les habitats sensibles

Ces panneaux dont la conception et la fabrication sont financés par le Life, sont proposés aux gestionnaires d'espaces publics et de ports (communes, Conseil départemental et ports en gestion ou régie privée). Il est prévu que la pose soit prise en charge par le gestionnaire.

La mise en œuvre du projet d'installation de panneaux de sensibilisation sera cadrée par la signature d'une convention de partenariat entre le PNMB et le gestionnaire (une convention par gestionnaire) déterminant les engagements de chacun (convention-type jointe).



Logo gestionnaire

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR

FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES EN PECHE A PIED DE LOISIR

Réf. : convention PNMBA/15/...

Code analytique : 100_ING_13PAPARC

LIFE+ PêcheAPiedeLoisir, LIFE 12 ENV/FR/316

Entre les soussignés :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, géré par l'Agence des aires marines protégées, établissement public national à caractère administratif, désigné ci-après "PNMBA", dont le siège est situé

17 impasse des Baccharis,

Résidence Les Baccharis,

Appartement 29,

33470 Le Teich,

Représenté par le Président de son Conseil de gestion, Monsieur François DELUGA,

D'une part,

La commune x, le port y, le Conseil départemental de la Gironde, ci-après désigné "le gestionnaire", dont le siège administratif est situé

.....

Représenté par

D'autre part,

Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu la délibération PNMA_2015_01 du 23 février 2015, portant élection du Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Vu arrêté compétence du signataire à contracter,

Vu la convention établie entre la Commission européenne et l'Agence des aires marines protégées n° LIFE12 ENV/FR/316 du 21 août 2013.

CONSIDERANT

• Que le **PNMBA** contribue à la connaissance et à la protection du milieu marin et au développement durable des activités sur son territoire et que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du PNMBA veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent, dans le respect des orientations de gestion suivantes :

1° Améliorer la connaissance de la dynamique du bassin et de son lien avec l'océan, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes ;

2° Préserver et restaurer la spécificité de la biodiversité lagunaire et l'attractivité du bassin et de son ouvert pour les oiseaux ;

3° Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes, par une exigence accrue pour la qualité des eaux et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages ;

4° Promouvoir et accompagner les filières professionnelles, notamment de la pêche et de la conchyliculture, pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels ;

5° Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques par l'adaptation des comportements et des aménagements et l'innovation technologique ;

6° Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement ;

7° Responsabiliser l'ensemble de la population en la sensibilisant aux impacts des usages sur les équilibres naturels marins du bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour sa qualité de vie.

• Que l'Agence des aires marines protégées coordonne un **projet LIFE+** politique et gouvernance « Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative », en partenariat étroit avec 9 structures sur 11 zones des façades Manche/Mer du Nord et Atlantique et que le PNMBA est en charge de la mise en œuvre du projet sur le Bassin d'Arcachon.

• Que **"le gestionnaire"** fournit une information réglementaire, sanitaire et pratique nécessaire aux usagers de l'estran...

• Que les principaux objectifs du **projet LIFE12 ENV/FR/316** sont de :

- Dynamiser les relations entre les acteurs locaux et nationaux afin de créer les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité des estrans,
- Mieux comprendre les interactions entre la pêche à pied de loisir, la faune et la flore des milieux littoraux,
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées,
- Encourager et maintenir les bonnes pratiques de pêche à pied récréative.

Et que l'action D3 du projet Life+ prévoit l'installation de panneaux et affiches de sensibilisation aux bonnes pratiques dans les principaux lieux stratégiques de passage des pêcheurs à pied récréatifs.

• Que la convention établie par la Commission européenne avec l'Agence des aires marines protégées pour le projet LIFE+ Pêche à pied de loisir, le document de projet LIFE12 ENV/FR/316, le règlement (CE) n°614/2007 du Parlement et du Conseil du 23 mai 2007, et les dispositions communes 2012 de la Commission européenne, fixent le cadre opérationnel et financier du projet

pour l'ensemble des bénéficiaires et précise les modalités à suivre dans le cadre de missions confiées de manière contractuelle à des tiers,

- Que le PNMBBA et "le gestionnaire" ont un intérêt commun à informer les usagers de l'estran et plus particulièrement les pêcheurs à pied, sur les bonnes pratiques à adopter pour maintenir une pêche durable, en protégeant les habitats sensibles, en respectant le cycle de vie des animaux et la réglementation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de conduite du projet et les contributions respectives du PNMBBA et "du gestionnaire" à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Le volet sensibilisation du projet Life+ représente une part importante des actions mises en place. Afin que les pêcheurs à pied disposent d'une information permanente sur les bonnes pratiques de pêche, des panneaux ou des affiches seront installés au niveau des accès à l'estran et des ports de plaisance du Bassin d'Arcachon. Les contenus concerneront les espèces, les bonnes pratiques, la réglementation, la vigilance sanitaire et sécuritaire et les habitats sensibles.

Le projet est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par le PNMBBA qui s'engage à tenir régulièrement informé "le gestionnaire" de l'avancement du projet.

Pour le bon déroulement du projet, le PNMBBA et "le gestionnaire" s'engagent à échanger régulièrement et à s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient survenir dans sa mise en œuvre. Des référents seront désignés au sein de chacune des parties et seront chargés de faire remonter les informations au sein de leurs structures respectives.

Un point d'échange aura lieu a minima une fois par an pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du partenariat.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNMBBA

Pendant la durée de la convention, le PNMBBA s'engage à :

Préalablement à l'installation des outils :

- concevoir les contenus des panneaux et affiches par voie de marché,
- proposer au "gestionnaire" les formats possibles de panneaux et d'affiches,
- étudier avec "le gestionnaire" les emplacements à retenir pour l'implantation des panneaux ou des affiches,
- produire les panneaux et imprimer les affiches par voie de marché,
- fournir au "gestionnaire" tous les documents techniques nécessaires à l'implantation,

- fournir au "gestionnaire" les panneaux et affiches.

Une fois les outils installés :

- en cas de changement de réglementation : actualiser et remplacer la feuille "réglementation" sous vitrine A4 sécurisée,
- en cas de panneaux endommagés, le PNMBBA et "le gestionnaire" prendront une décision conjointe de réparation ou de suppression. Le PNMBBA pourra prendre en charge la réparation ou le remplacement dans la limite de ses moyens,
- A la demande du "gestionnaire" et en fonction de ses besoins, le PNMBBA pourra fournir de nouvelles affiches dans la limite de ses moyens.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS "DU GESTIONNAIRE"

Pendant la durée de la convention, "le gestionnaire" s'engage à :

Préalablement à l'installation des outils :

- étudier avec le PNMBBA les emplacements à retenir pour l'implantation des panneaux ou des affiches,
- prendre en charge la pose du panneau fourni par le PNMBBA selon le descriptif de l'annexe 2 de la présente convention, en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur,
- installer les affiches dans les lieux prévus en annexe 2.

Une fois les outils installés :

- assurer une veille de l'état des panneaux et affiches pour informer le PNMBBA de toute détérioration ou dégradation constatée,
- assurer l'entretien courant des panneaux (nettoyage, ...),
- afficher les arrêtés sanitaires relatifs à la pêche et à la consommation des coquillages dans la vitrine inférieure du panneau réservée à cet effet,
- en cas de panneaux endommagés, le PNMBBA et "le gestionnaire" prendront une décision conjointe de réparation ou de suppression. "Le gestionnaire" prendra en charge la dépose du panneau si celle-ci s'avère nécessaire,
- pourra demander au PNMBBA des affiches supplémentaires ou de remplacement.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

La conception, la fabrication, la livraison et la pose des panneaux et affiches sont prévues au cours du premier semestre 2016.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière partie prenante et pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

Chaque partie assurera, pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou

matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

ARTICLE 9 – PROPRIETES DES CONTENUS ET PRODUCTIONS ; PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS PRODUITES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT

Le PNMBA et l'Agence des aires marines protégées sont propriétaires des contenus conçus dans le cadre du projet (fichiers informatiques) qu'ils peuvent librement utiliser, ainsi que les productions (panneaux et affiches).

Les Parties partageront sur un plan d'égalité le crédit moral des actions menées conjointement. Toute publication en lien avec les études et travaux menés conjointement devra mentionner le partenariat et faire figurer les logos des deux Parties ainsi que le logo du projet Life+ Pêche à pied de loisir et le logo Life/Europe ; elle ne pourra se faire qu'avec l'accord de chacun ; l'utilisation du nom et du logo de chacun restant soumise en dernier lieu à leurs accords respectifs. De même, toute communication en lien avec le projet faisant l'objet de la présente convention devra mentionner le partenariat existant.

Les Parties s'engagent à autoriser la Commission européenne à utiliser les photographies qui lui seront transmises selon les modalités de l'article 13.10 des dispositions communes.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

La présente convention prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties ou en cas de dénonciation par l'un ou l'autre, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation des opérations en cours et les aspects financiers.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, ou toute autre cause extérieure à la volonté des Parties, la convention sera résolue de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avec un éventuel recours à une conciliation extérieure. Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention et en sont partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe 1 : Description du projet
- Annexe 2 : Demande détaillée d'implantation des panneaux et affiches
- Annexe 2 : Réponse favorable du "gestionnaire"

Fait en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Le Teich, le

Pour "le gestionnaire",
Le "représentant",

Pour le Parc naturel marin du Bassin
d'Arcachon,
Le Président,

X

François DELUGA

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET



Projet d'installation de panneaux « Pêche à pied de loisir »

Programme LIFE + Pêche à Pied de Loisir – PNM Bassin d'Arcachon

Delphine Martins, Chargée de Mission, coordinatrice locale du projet Life + Pêche à Pied de Loisir

PNM Bassin d'Arcachon

delphine.martins@aires-marines.fr

06.37.38.91.17 - 05.56.22.06.89

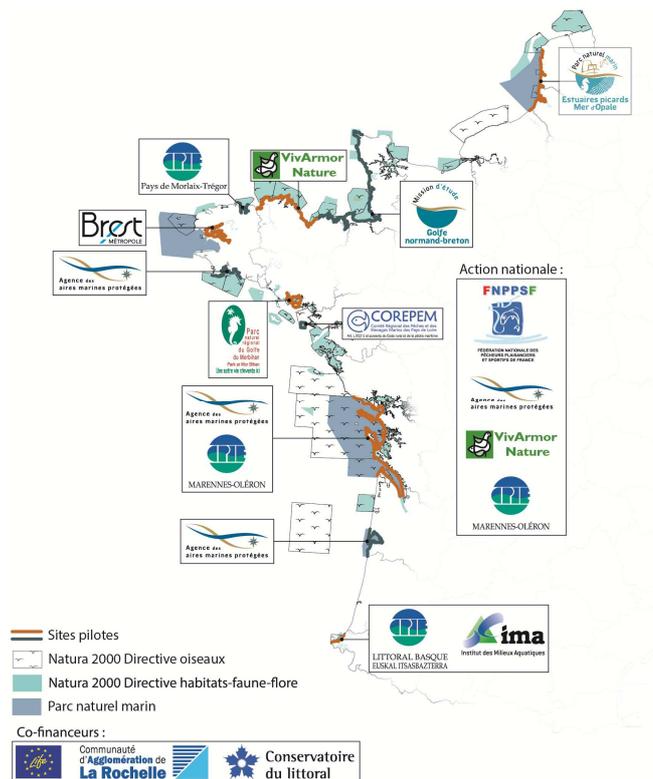


Life + « Pêche à pied de loisir »

Le projet Life + « **Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative** » est mis en place pour une durée de 4 ans sur 11 zones des façades Manches/mer du nord et Atlantique.

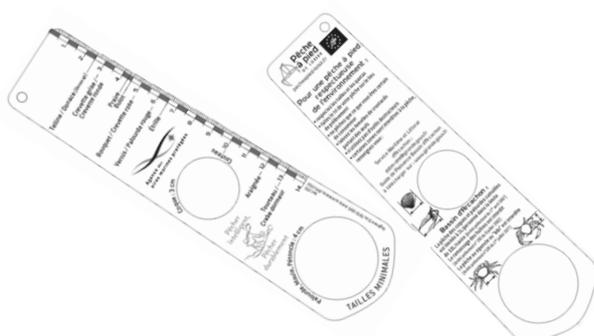
Il s'articule autour de **6 objectifs** pour accompagner les pêcheurs à pied récréatifs vers un meilleur respect du milieu marin et le maintien de leur activité :

- Participer à la **préservation de la biodiversité** en mettant en place des moyens de **gouvernance** locaux,
- Mieux comprendre les **interactions** entre la pêche à pied récréative et les milieux littoraux, la faune et la flore,
- **Communiquer** et **sensibiliser** autour des bonnes pratiques de pêche,
- Participer à l'**adaptation de la réglementation**,
- Contribuer au **plan de gestion** des aires marines protégées,
- Poursuivre, à l'issue du projet, les actions de sensibilisation et **encourager** les autres territoires à suivre l'exemple.



L'implantation de panneaux dans les dix communes du Bassin d'Arcachon, sur les zones de passage des pêcheurs à pied, s'inscrit dans la démarche du projet pour répondre directement aux **objectifs de sensibilisation** des pêcheurs à pied aux **bonnes pratiques** de pêche.

Sur le terrain, la sensibilisation passe par la distribution de **réglettes** et la diffusion de **dépliants** spécifiques à la pratique de la pêche à pied de loisir dans le Bassin d'Arcachon.



Les panneaux : contenu et format

On trouvera sur les panneaux des **informations** relatives :

- aux **mailles** des espèces concernées par la pêche à pied de loisir,
 - aux **quotas** autorisés à la pêche à pied,
- à la **réglementation** en vigueur, aux **interdictions** ponctuelles,
 - aux **bonnes pratiques** de pêche,
 - aux **conseils de sécurité** à suivre sur l'estran,
- aux risques **sanitaires** et aux mesures de précaution,



En plus de ces informations, sur chaque panneau sera intégrée une **fiche thématique** sur les habitats fragiles fréquentés par les pêcheurs :

- Les **herbiers de zostères**,
- les **récifs d'hermelles**
- les **enrochements**

Sur le Bassin d'Arcachon, tous les panneaux contiendront les mêmes informations, seule la partie "habitats" pourra varier.

Pêcher intelligent, pêcher durablement

En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité.

Pêche à pied
DE LOISIR



LE PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon regroupe l'ensemble des acteurs de la mer au sein de son Conseil de gestion. Véritable outil de gestion locale du milieu marin, il est garant de l'identité maritime du Bassin d'Arcachon. Il a pour objectif de protéger les écosystèmes, d'acquies des connaissances sur le patrimoine naturel marin et d'encourager le développement durable des activités économiques.

HERBIERS DE ZOSTÈRES

Dans le Bassin d'Arcachon, deux espèces de zostères sont présentes : la zostère naine et la zostère marine. Ce ne sont pas des algues mais des plantes aquatiques. Caractérisées par leurs feuilles en minces rubans verts, elles forment des herbiers sur le sable et la vase.

Cet écosystème abrite des poissons, crustacés et mollusques qui y trouvent nourriture et refuge. C'est également un lieu de reproduction pour certaines espèces (hippocampes, saichs...). Les herbiers de zostères qui recouvrent les vasières représentent un écosystème fragile et essentiel à la vie du Bassin. Évitez d'y pêcher ou chaussez des patins à vase pour ne pas les abîmer.

ADOPTE LES BONNES PRATIQUES DE PÊCHE

- Je respecte les tailles, les quotas et les années de pêche.
- Je tire ou j'ai tiré à mesure de ma pêche pour ne ramener que les coquillages trop petits sur place et préserver les populations.
- Je ne prélève que les quantités nécessaires pour ma consommation et celle ma famille.
- J'aime de goûter et de labourer le milieu. Je respire les petits trous laissés par les coquillages dans la vase ou le sable.
- Je relâche dans leur milieu les hermines portant des vers et les crabes morts après leur mort.
- À la pêche aux vers, je pense à bien reboucher les trous que j'ai creusés.

Les sorties sur l'estran sont l'occasion de découvrir la biodiversité marine. Après avoir observé les animaux, je les relâche sans attendre dans leur milieu de vie.

RÉCIFS D'HERMELLES



Les hermines sont des vers de quelques centimètres de long qui fabriquent des tubes de sable et de fragments de coquilles pour s'y protéger. En colonie, ils constituent des récifs en « nid d'abeille » comptant plusieurs milliers de vers au mètre carré et abritant une grande biodiversité. Ces « maisons de sable » sont conçues pour résister aux marées mais pas à une main indelicte. Évitez de les abîmer avec des outils de pêche ou en les piétinant.

JE RESPECTE LES ACTIVITÉS OSTREICOLLES

L'estran est un espace de loisir, mais aussi un lieu de travail. Je respecte l'activité des ostréiculteurs et je m'arrête pas dans les parcs à huîtres.

JE SUIS VIGILANT POUR MA SANTÉ

- Les coquillages filent frais et peuvent contenir des contaminants biologiques et chimiques. Certaines zones peuvent être interdites à la pêche à pied car les coquillages y sont impropres à la consommation. Je prends connaissance des arrêtés sanitaires relatifs à la pêche de loisir.
- Je ne ramasse pas les coquillages posés sur le sol car ils peuvent être malades.
- Je prends soin de bien digérer les coquillages récoltés pendant quelques heures dans leur coque.
- Je conserve ma pêche vivante, au frais et je la consomme dans les 24 heures.

J'ASSURE MA SÉCURITÉ

- Je me renseigne sur les horaires de marée et de retour des heures de basse mer.
- Je prends connaissance de la météo, je me protège et j'ajuste mon équipement.
- Je ne pêche pas pieds nus, les coquilles sont coupantes.
- Je reste sur mes talons dans les rochers (petits chenaux) pour ne pas m'enfoncer dans la vase. Je choisis de pêcher dans les secteurs que j'ai creusés.
- Je prends avec moi mon téléphone et un téléphone portable et j'informe quelqu'un de mon heure de retour.

Appel secours en mer : 196
Appel secours à terre : 112

Ce document ne remplace pas une notice réglementaire et ne saurait remplacer les réglementations en vigueur.

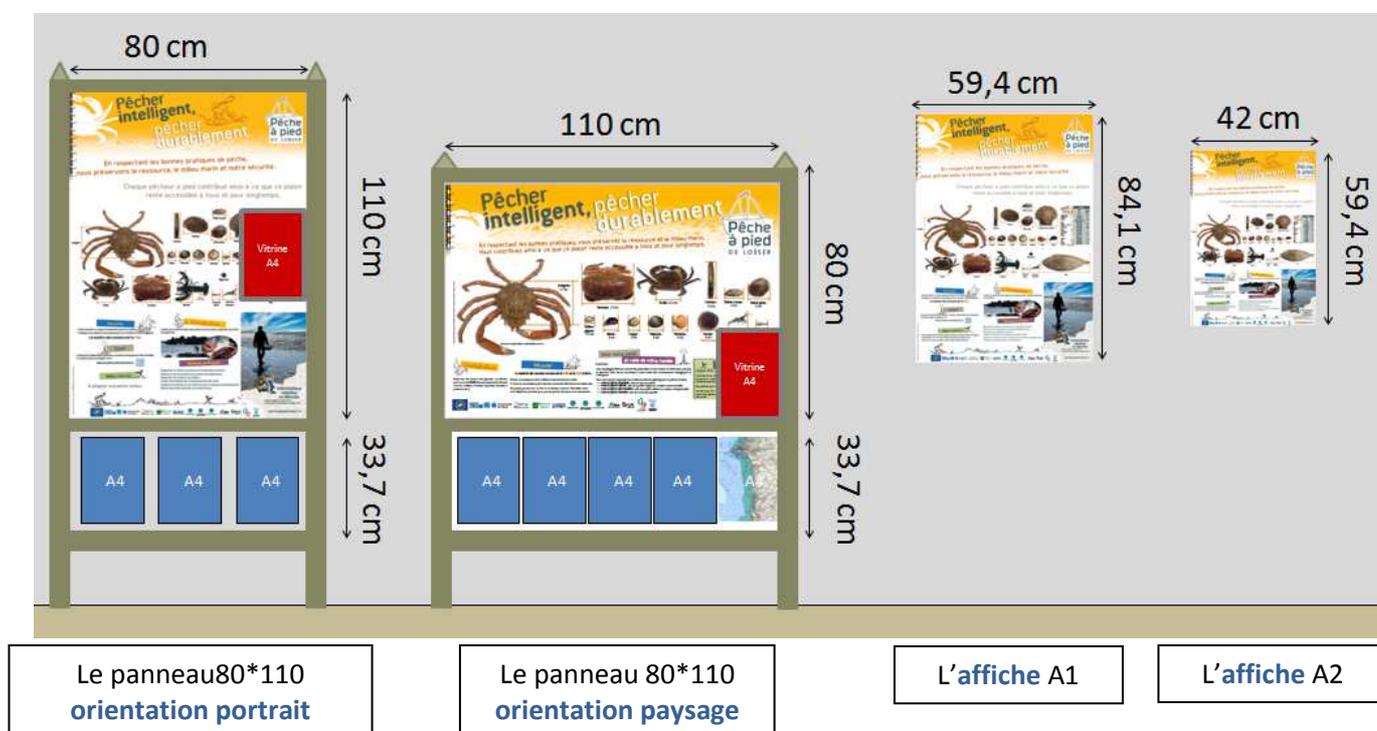
www.pecheapied-loisir.fr
Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (site internet et contact)
Réglementation et conditions particulières
05 71 23 - Services maritimes et littoraux 05 71 23 27 44
Navigation



Document de travail, conception graphique en cours.

Le titre, les sous-titres, les couleurs et la typologie resteront identiques sur l'ensemble des panneaux. L'agencement des paragraphes et la disposition des illustrations seront différents selon le format retenu.

Quatre formats sont envisageables :



La vitrine A4 incluse sur les panneaux est prévue pour l'affichage de la **réglementation** sujette à modification : espèces interdites à la pêche, mailles, quotas et zones de pêche.

Une grande vitrine inférieure sera intégrée sous les panneaux et comprendra :

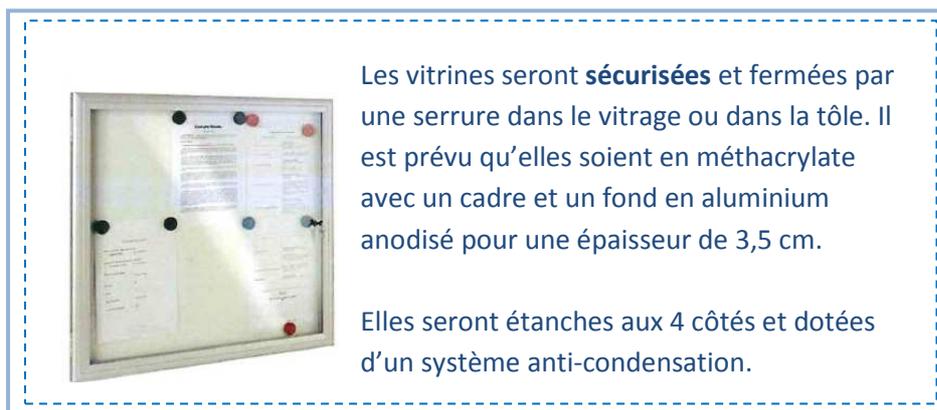
- Une partie réservée à l'affichage des **arrêtés et modifications sanitaires/réglementaires relatives à la pêche à pied de loisir**.
- La seconde partie sera laissée **à disposition du gestionnaire** pour y afficher les données relatives à la qualité des eaux de baignade, aux risques sanitaires etc.

Le gestionnaire pourra également, si l'emplacement le permet, utiliser la partie **verso** du panneau pour un affichage, tant que la thématique et l'esthétique de celui-ci reste proche de celles proposées par le Life+ pêche à pied de loisir.

Matériaux de fabrication

Les panneaux seront montés sur une **structure en bois**. Ils seront fixés par fixation directe ou bien par platines en acier galvanisé. La finition sera brute et les arrêtes adoucies.

Le matériau d'affichage sera un **panneau stratifié** ou en **dibon** recouvert d'un décor en quadrichromie vitrifié. Son épaisseur est estimée à 10 mm et la résistance des couleurs à 7 ans.



Exemple de vitrine

Les affiches, elles, seront réalisées en **papier certifié blanc de 200 g/m²**, couché 1/2 mat 2 faces. Elles pourront être plastifiées en 2x80µ et seront alors résistantes aux intempéries. Elles devront être placées sur un support déjà existant, dans un milieu couvert ou sous vitrine.

Ces informations sont données sous réserve des offres rendues après consultation et ne sont pas définitives.

Implantation

Le choix du **format** du (ou des) panneaux et affiches, de leur **nombre** et de leur **emplacement** est décidé conjointement entre le gestionnaire et l'équipe coordinatrice du Life + « pêche à pied de loisir ».

Il est prévu d'implanter des panneaux sur les territoires des **dix communes** du Bassin d'Arcachon. Pour une meilleure visibilité par les pêcheurs de loisir, les panneaux seront situés sur les voies généralement empruntées pour l'**accès à la pêche** : entrées des estrans et des plages, cales de mises à l'eau, capitaineries,...

Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 6 : Informations

Informations

- a) **Mise à jour de l'arrêté de nomination des membres du Conseil de Gestion**
- b) **Point d'avancement sur le logo**
- c) **Accueil d'un stagiaire**
- d) **Inscription au salon nautique 2016**

Document non validé / 18 mars 2016

Bassin d'Arcachon

Document non validé / 18 mars 2016

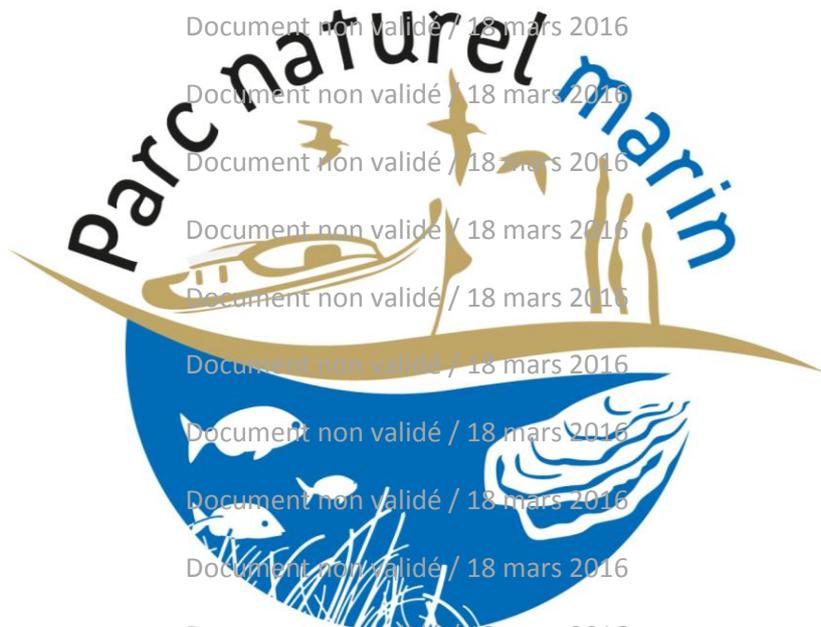
Bassin d'Arcachon

Document non validé / 18 mars 2016

Bassin d'Arcachon

Document non validé / 18 mars 2016

Document non validé / 18 mars 2016





Agence des aires marines protégées

*** Intitulé du stage :**

« Approche spatialisée des connaissances et pratiques relatives à la pêche à pied dans le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon »

Niveau d’études : Master 1 ou 2 / Ingénieur

Résidence administrative : Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, Le Teich (33470)

Position administrative : Stage rémunéré d’une durée de 6 mois (gratification : 436.05 euros/mois).

*** Nature de l’activité :**

L’Agence des aires marines protégées, établissement public à caractère administratif, créé par la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux, apporte un appui aux politiques publiques en matière de création et de gestion d’aires marines protégées et de façon plus générale de protection du milieu marin.

Créé en juin 2014, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon s’étend sur une superficie de 420 km². L’équipe technique, en place depuis le 1^{er} septembre 2015, travaille actuellement sur l’élaboration du Plan de gestion. Ce travail de co-construction avec les acteurs du territoire permettra de retranscrire l’ambition sur 15 ans du Bassin d’Arcachon en terme de contribution à la connaissance, de protection et de développement durable du milieu marin.

Le Bassin d'Arcachon est un territoire pilote du projet Life+ "Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir", co-financé par l'Union européenne. Celui-ci vise à mieux connaître les pratiques et les pratiquants (réalisation d'enquêtes), identifier les effets potentiels (études scientifiques), transmettre les bonnes pratiques (sensibilisation) afin d'assurer la pérennité de l'activité et contribuer à l'élaboration du plan de gestion du Parc. Depuis le début de la mise en œuvre du projet en 2014, le Parc a acquis un certain nombre de connaissances sur les pratiques mais les données sur les ressources sont incomplètes.

La pêche à pied professionnelle présente dans le Parc naturel marin cible des espèces diverses et variées sur une grande partie de l’estran, tout au long de l’année. Elle est notamment gérée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde, basé à Arcachon, via la mise en place d’un système de licences.

Objectif du stage :

L'objectif de ce stage est de contribuer aux travaux préalables à l'élaboration du plan de gestion du Parc naturel marin sur les activités de pêche à pieds présentes sur le territoire avec une approche spatialisée pour identifier et caractériser les pratiques, les ressources, et la prédation qu'elles subissent.

Le stage permettra de contribuer à la production d'une carte des enjeux liés aux activités de pêche à pied dans le Parc naturel marin.

Pendant son stage, le/ la stagiaire sera chargé(e) de :

- Réaliser une synthèse bibliographique sur les ressources ciblées par les pêcheurs à pied, leurs caractéristiques ainsi que les pressions et les perturbations qu'elles subissent ;
- Décrire les activités de pêche à pied et leurs réglementations, en réalisant notamment des enquêtes complémentaires auprès des pêcheurs professionnels pour préciser leurs pratiques et leurs évolutions;
- Cartographier les zones de pêche en fonction des activités et des espèces ciblées ;
- Analyser les enjeux spatiaux liés aux activités et aux ressources dans le périmètre du Parc naturel marin.

L'ensemble de ce travail devra amener des outils et des supports cartographiques pour alimenter les travaux entrepris pour l'élaboration du plan de gestion du Parc et sa validation d'ici juin 2017. Il permettra également au Parc de se doter d'un outil d'aide à la décision

Le/ la stagiaire devra associer les représentants des activités de pêche à pied professionnels et de loisir à ces travaux, ainsi que les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués localement.

Déroulement du stage :

Le/la stagiaire sera placé sous l'encadrement du Chargé de mission « Usages » et sous l'autorité de la Directrice déléguée du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Il/elle travaillera en collaboration avec les autres chargés de mission du Parc naturel marin, notamment la chargée de mission LIFE + Pêche à pied de loisir et le chargé de mission « Patrimoine naturel », et le cas échéant, l'appui ponctuel d'autres agents de l'Agence des Aires Marines Protégées.

✦ **Qualités requises :**

- Master professionnel 1 ou 2, ou ingénieur, en gestion intégrée de la mer et du littoral;
- Connaissances scientifiques du milieu marin, des problématiques halieutiques et de la réglementation ;
- Compétences en statistiques et logiciels cartographiques
- Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- Capacité relationnelle et de travail en autonomie.

✦ **Candidatures :**

Date limite des candidatures : 1 mars 2016

Prise de poste : avril-mai 2016

Pour toute information, contacter Kevin LELEU : kevin.leleu@aires-marines.fr

Les candidatures sont à adresser à **Melina ROTH, Directrice-déléguée** par courrier ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

17 impasse des Baccharis

33470 LE TEICH

Ou :

melina.roth@aires-marines.fr

Personne à contacter :	Melina ROTH melina.roth@aires-marines.fr
Objet :	Bureau du Conseil de gestion du 18 mars 2016 Point 7 : Questions diverses

Questions diverses

- a) **Projet d'extension de la porcherie Le Lay à Saint-Symphorien**
- b) **Point de situation sur les locaux**
- c) **Pré-cadrage budgétaire 2016**
- d) **Prochaines dates**

Bureau du Conseil de gestion du PNMBA du 18 mars 2016

Pré cadrage budgétaire 2016 du PNMBA

	siège AAMP k€	PNMBA k€	CP 2016 k€	Total k€
Masse salariale	261		261	261
Charges courantes	42		42	
Charges indirectes		10	10	53
Stagiaire		1	1	
AE 2016 « projets »				
CP 2016 : 32 k€		32	32	32
CP 2017 : 4 k€				
CP 2018 : 4 k€				
TOTAL CP 2016	301	43	346	346
<i>Total AE 2016</i>		51		